DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

PLATEFORME LOGISTIQUE

VERSION 2 - SEPTEMBRE 2019

Sur la commune d'Oursel-Maison (60)

Adresse du site projet :
ZAC de la Belle-Assise
60 480 OURSEL-MAISON

Adresse du site existant et pour toute correspondance :
ZA de la Vatine
60 000 BEAUVAIS

Dossier établi en collaboration avec

EVOLUTYS
Créateur de Progrès

434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

434, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

☎: 04.78.56.22.21
Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE : PLATE-FORME LOGISTIQUE

Sur la commune d'Oursel-Maison

ETABLI A L'ATTENTION DE :

DSV SOLUTIONS
ZA de la Vatine
60 000 BEAUVAIS

		ETABLI ET VERIFIE PAR	VALIDE PAR	VALIDE PAR
		M. GASQUET	M. DE OLIVEIRA	M. RUBI
		EVOLUTYS (Gérant)	SALINI (Directeur Adjoint)	DSV SOLUTIONS (Directeur Général Délégué)
1	07/2019			
2	09/2019			
VERSION	DATE			

Sommaire

Préambule....8
Glossaire....10

NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE....11

NOTICE TECHNIQUE....17

1. IDENTITE DU DEMANDEUR....18

2. LIEU DU PROJET....19

3. PROPRIETE DU TERRAIN....19

4. PRESENTATION DU PROJET....20

4.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES....20
4.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT....21
4.3. DESCRIPTION DU SITE APRES PROJET....22
4.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROCEDES MIS EN OEUVRE....23

5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL....29

6. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES....31

6.1. RUBRIQUES CONCERNEES....31
6.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO....38
6.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE....41
6.4. CONCERTATION PREALABLE....42
6.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES....42
6.6. NOMENCLATURE IOTA : LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES....46

7. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES....47

8. DOSSIER DE REEXAMEN....47

9. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES....48

9.1. CAPACITES TECHNIQUES....48
9.2. CAPACITES FINANCIERES....49
9.3. GARANTIES FINANCIERES....50

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT....51

ETUDE D'IMPACT....69

10. DESCRIPTION DU PROJET....70

10.1. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET....70
10.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET....74
10.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE....75
10.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS....77

11. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE....80

12. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET....82

12.1. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE....82
12.2. BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES....101
12.3. TERRES ET SOL....122
12.4. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE....127

12.5. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE 143
12.6. QUALITE DE L'AIR 144
12.7. BRUIT 152
12.8. LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE 158
12.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT 166

13. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT 169

13.1. INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS 169
13.2. INCIDENCES RESULTANT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES 170
13.3. INCIDENCES RESULTANT DES EMISSIONS DE POLLUANTS 171
13.4. INCIDENCES RESULTANT DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT 187
13.5. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES 201
13.6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 202
13.7. TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES 205

14. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET 206

15. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 207

16. MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 208

16.1. MESURES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET A L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS 208
16.2. MESURES RELATIVES A L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES 210
16.3. MESURES RELATIVES AUX EMISSIONS DE POLLUANTS 211
16.4. MESURES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT 222

17. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT 224

17.1. REJETS AQUEUX 224
17.2. EAUX SOUTERRAINES 225
17.3. REJETS ATMOSPHERIQUES 226
17.4. BRUIT ET VIBRATIONS 226
17.5. DECHETS 226

18. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION 227

19. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS 228

20. NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER 231

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 232

ETUDE DE DANGERS 236

21. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS 237

21.1. GENERALITES 237
21.2. ACCIDENTOLOGIE 239
21.3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 246
21.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL 251
21.5. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS 263

21.6. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS 269
21.7. SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS 272
21.8. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS 273

22. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS 274

22.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES 275
22.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE 277
22.3. PRE-COTATION DE LA GRAVITE 281
22.4. EVALUATION DES CONSEQUENCES 281

23. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION 299

23.1. POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS 299
23.2. FORMATION A LA SECURITE 299
23.3. MESURES DE PREVENTION GENERALES 299
23.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION 304
23.5. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL 329
23.6. MESURES SPECIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS DANGEREUX 332
23.7. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ANNEXES 334
23.8. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS 336
23.9. NORMES ET REGLES TECHNIQUES PRISES EN COMPTE 337

24. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) 339

24.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE 339
24.2. EXCLUSIONS DE CERTAINS PHENOMENES DANGEREUX 345
24.3. TABLEAUX APR 346

25. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES (ADR) 348

25.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE 348
25.2. INCENDIE D'UNE CELLULE DE STOCKAGE DE PRODUITS NON DANGEREUX 354
25.3. INCENDIE D'UNE CELLULE DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX 358
25.4. CONCLUSIONS 362

PLAN D'ACTIONS ENVIRONNEMENT ET SECURITE 363

26. PLAN D'ACTIONS 364

ANNEXES

Annexe 1 : Document attestant du droit de réaliser le projet

Annexe 2 : Exemples de produits stockés

Annexe 3: Attestation d'assurance

Annexe 4 : Tableaux de conformité aux arrêtés ministériels

Annexe 5 : Plan de zonage PLU, règlement applicable à la zone, et servitudes

Annexe 6 : Rapport faune-flore et extrait de l'étude d'impact de la ZAC

Annexe 7 : Etude de pollution de sols

Annexe 8 : Courriel de l'ARS

Annexe 9 : Données climatologiques

Annexe 10 : Campagne de mesures de bruit

Annexe 11 : Courrier de la DRAC

Annexe 12 : Simulations ADEME-IMPACT

Annexe 13 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 14 : Etude hydraulique et étude sol

Annexe 15 : Avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation

Annexe 16 : Accidentologie (BARPI)

Annexe 17 : Simulations incendie

Annexe 18 : Simulation dispersion des fumées d'incendie et déversement accidentel

Annexe 19 : Caractéristiques et localisation des équipements de lutte incendie de la ZAC

Annexe 20 : Analyse risque foudre (ARF)

Annexe 21 : Tableaux de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée

◊ Plan de masse et voisinage du site dans un rayon de 35 m

◊ Plan intérieur

◊ Plan coupe longitudinale

◊ Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation

◊ Lettre de dépôt en préfecture

Dossier réalisé en collaboration entre :

DSV SOLUTIONS :
M. RUBI (Directeur Général Délégué), M. DUBOIS (Directeur d'Agence).....☎ : 03.44.10.35.00

SALINI :
M. DE OLIVEIRA (Directeur adjoint) .....☎ : 01 48 38 90 54

EVOLUTYS :
P. GASQUET (Gérant), Mme RICHARD-PARIS.....☎ : 04.78.56.22.21

Préambule

La société DSV SOLUTIONS est spécialisée dans le stockage de produits chimiques essentiellement à destination des industries de la pharmacie, de la chimie, de la cosmétique et de l'alimentaire.

Elle projette de transférer ses activités de l'Etablissement de Beauvais, zone de la VATINE dans un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à OURSEL-MAISON.

Ses activités seront soumises à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
4110-2-a	Toxicité aiguë catégorie 1	9 t	SB
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1	10 t	SB
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	150 t	SB

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	120 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A
1510.2	Entrepôt couvert	140 900 m³	E
4331.2	Liquides inflammables de cat. 2 ou cat. 3	300 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 1436-2 : Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C
- 2662-3 : Polymères
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
- 4120.1.b : Toxicité aigüe catégorie 2 - solide
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale - solide
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4726-2 : 2,4-diisocyanate de toluène ou 2,6-diisocyanate de toluène

DSV SOLUTIONS réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- présenter son projet de construction de plateforme logistique,
- présenter la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- répondre aux exigences administratives et réglementaires.

Nota : le projet ne sera pas soumis à Autorisation sous la nomenclature IOTA.

Conformément au Chapitre Unique du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de DSV SOLUTIONS.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatif aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :

- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

Glossaire

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
ARI	:	Appareil Respiratoire Isolant
DENFC	:	Dispositifs d'Evacuation Naturelle des Fumées et des Chaleurs
DI	:	Détection Incendie
EDD	:	Etude de Dangers
EP	:	Eaux pluviales
ERP	:	Etablissements Recevant du Public
EU	:	Eaux usées
IBC	:	Intermediate bulk container (Grand récipient vrac)
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MES	:	Matières en Suspension
MJA	:	Moyenne Journalière Annuelle
MMR	:	Mesures de Maîtrise des Risques
MTD	:	Meilleures Techniques Disponibles
PPAM	:	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PL	:	Poids-Lourds
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPI	:	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologique
RDC	:	Rez-de-chaussée
R+1	:	1er étage
RIA	:	Robinet Incendie Armé
VL	:	Véhicules légers
VTR	:	Valeurs toxicologiques de Référence

NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La société DSV SOLUTIONS souhaite transférer ses activités de l'Etablissement de Beauvais, zone de la VATINE dans un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à OURSEL-MAISON.

- Identité du demandeur

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	DSV SOLUTIONS
Forme juridique :	SAS, société par action simplifiée
Capital :	38 125 €
Adresse du site projet :	ZAC de la Belle Assise 60 480 OURSEL-MAISON
Adresse du site existant transféré	ZA de la Vatine 60 000 BEAUVAIS
Adresse du siège social :	33 rue de RECKEM 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN
Nom et qualité du signataire :	M. François-Xavier RUBI, Directeur Général Délégué
Téléphone :	03.44.10.35.00
Activité :	Affrètement et organisation des transports
Code APE :	5229B
N° Registre du commerce	410 678 916 R.C.S. LILLE METROPOLE
SIRET :	410 678 916 00074 (site BEAUVAIS ZA VATINE)

- Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune d'OURSEL-MAISON.

Le projet se situe dans la ZAC de la Belle Assise.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000ème rappelle l'implantation du site dans le contexte local (cf. **figure A** page suivante).

➢ Présentation du projet

L'entrepôt sera exploité par DSV SOLUTIONS pour le stockage de produits chimiques essentiellement à destination des industries de la pharmacie, de la chimie, de la cosmétique et de l'alimentaire.

Le terrain comprendra : (cf. **plan de masse sous pochette cartonnée**)

- un entrepôt logistique composé :
  - d'une cellule de stockage de produits dangereux (cellule 1) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant :
    - une cellule Chimie Technique,
    - une cellule Chimie Fine (produits à destination pharmaceutique et cosmétique),
    - une cellule Produits Inflammables
    - une zone de réception/préparation, dans laquelle sera présente une chambre froide (+3°C) et des congélateurs,
  - d'une cellule de stockage de produits non dangereux (cellule 2) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant une zone de réception/préparation surmontée d'une mezzanine,
  - d'un local de charge,
  - de bureaux, locaux sociaux,
  - d'un local sprinklage,
  - d'une chaufferie et d'un local TGBT,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de rétention des eaux incendie,
- d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13,32 m pour une hauteur sous couverture de 12,5 m.

Le plancher de la mezzanine sera situé à la côte 6 m par rapport à la dalle de l'entrepôt.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 13 114 m^2 soit 36 % de la surface totale du projet (36 730 m^2).

La surface totale de voiries et parkings (enrobés) sera de 7 218 m^2.

La voie pompier en stabilisé présentera une surface de 2 654 m^2.

Les espaces verts représenteront 13 744 m^2.

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

1 - Réception par camions
2 - Déchargement
3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
4 - Division des lots au niveau des zones de picking
5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 16 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour l'entrepôt du lundi au vendredi, et de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h30 pour les bureaux

Le site ne sera pas ouvert au public.

- Nomenclature ICPE

L'activité du site sera soumise à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
4110-2-a	Toxicité aiguë catégorie 1	9 t	SB
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1	10 t	SB
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	150 t	SB

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	120 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1510.2	Entrepôt couvert	140 900 m³	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	300 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 1436-2 : Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C
- 2662-3 : Polymères
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
- 4120.1.b : Toxicité aigüe catégorie 2 - solide
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale - solide
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4726-2 : 2,4-diisocyanate de toluène ou 2,6-diisocyanate de toluène

Le projet est concerné par la Directive SEVESO 3 – il a le statut SEVESO Seuil Bas (SB).

Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.

Le projet respectera l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que, pour la cellule Produits inflammables, l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748.

➢ Nomenclature IOTA

Alimentation

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle pour les besoins liés à l'activité est estimée à 300 m³.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

Rejets

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionné en fonction des exigences locales.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans le bassin par des séparateurs d'hydrocarbures.

La surface du bassin créé sera d'environ 0,1 ha.

Les eaux usées seront raccordées au réseau communal, il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

L'établissement sera classé à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Conformément au Chapitre Unique du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de DSV SOLUTIONS.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatif aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :
- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

NOTICE TECHNIQUE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	DSV SOLUTIONS
Forme juridique :	SAS, société par action simplifiée
Capital :	38 125 €
Adresse du site projet :	ZAC de la Belle Assise 60 480 OURSEL-MAISON
Adresse du site existant transféré	ZA de la Vatine 60 000 BEAUVAIS
Adresse du siège social :	33 rue de RECKEM 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN
Nom et qualité du signataire :	M. François-Xavier RUBI, Directeur Général Délégué
Téléphone :	03.44.10.35.00
Activité :	Affrètement et organisation des transports
Code APE :	5229B
N° Registre du commerce	410 678 916 R.C.S. LILLE METROPOLE
SIRET :	410 678 916 00074 (site OURSEL-MAISON ZA VATINE)

DSV est un prestataire international de transport et de solutions logistiques employant 45 000 personnes dans le monde. Avec des agences et des équipements dans plus de 80 pays sur les 6 continents, DSV fournit et assure, quotidiennement, les solutions de la supply chain pour des milliers d'entreprises.

DSV compte trois divisions :

- DSV Road est un des trois plus grands prestataires de logistique en Europe avec un parc de 17 000 camions.
- DSV Air & Sea offre des itinéraires alternatifs et des programmes flexibles pour respecter les exigences logistiques les plus contraignantes vers et en provenance de toutes les parties du monde.
- DSV Solutions travaille en partenariat avec ses clients pour concevoir et fournir des solutions logistiques.

En France, DSV SOLUTIONS exploite 3 sites (Lille, Beauvais et Lyon) et emploie 125 personnes.

2. LIEU DU PROJET

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune d'OURSEL-MAISON (région Hauts-de-France).

Le projet se situe dans la ZAC de la Belle Assise.

Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000e (atlas routier) et 1/25 000e (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

Le plan du cadastre page suivante (**document n°3**) présente l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies...) dans un rayon de 200 m.

Le terrain, d'une superficie totale de 36 730 m², sera aménagé sur les parcelles cadastrales suivantes : section AD parcelles n°40 et 47 et section ZA parcelle 23 (un découpage parcellaire est prévu dans le cadre du projet).

Le **document n°3b** page suivante présente la situation du projet dans la ZAC.

Les coordonnées Lambert 2 étendues du site d'implantation du projet (au centre du site) sont les suivantes :

- X : 590,17 km
- Y : 2512,5 km

3. PROPRIETE DU TERRAIN

La Communauté de Commune de l'Oise Picardie (CCOP) est l'actuel propriétaire des terrains.

La SCI F-BEAUVAIS 01 (appartenant au groupe Salini, contractant général en charge du projet) se portera acquéreur des parcelles concernées par le projet. La société DSV SOLUTIONS sera locataire.

Le courrier de la Communauté de Commune de l'Oise Picardie attestant du droit d'y réaliser le projet et l'intention de la CCOP de céder le terrain au profit de la SCI F-BEAUVAIS 01 est présenté en **Annexe n°1.**

DSV SOLUTIONS

Document n°1

Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN -échelle 1/250 000ème

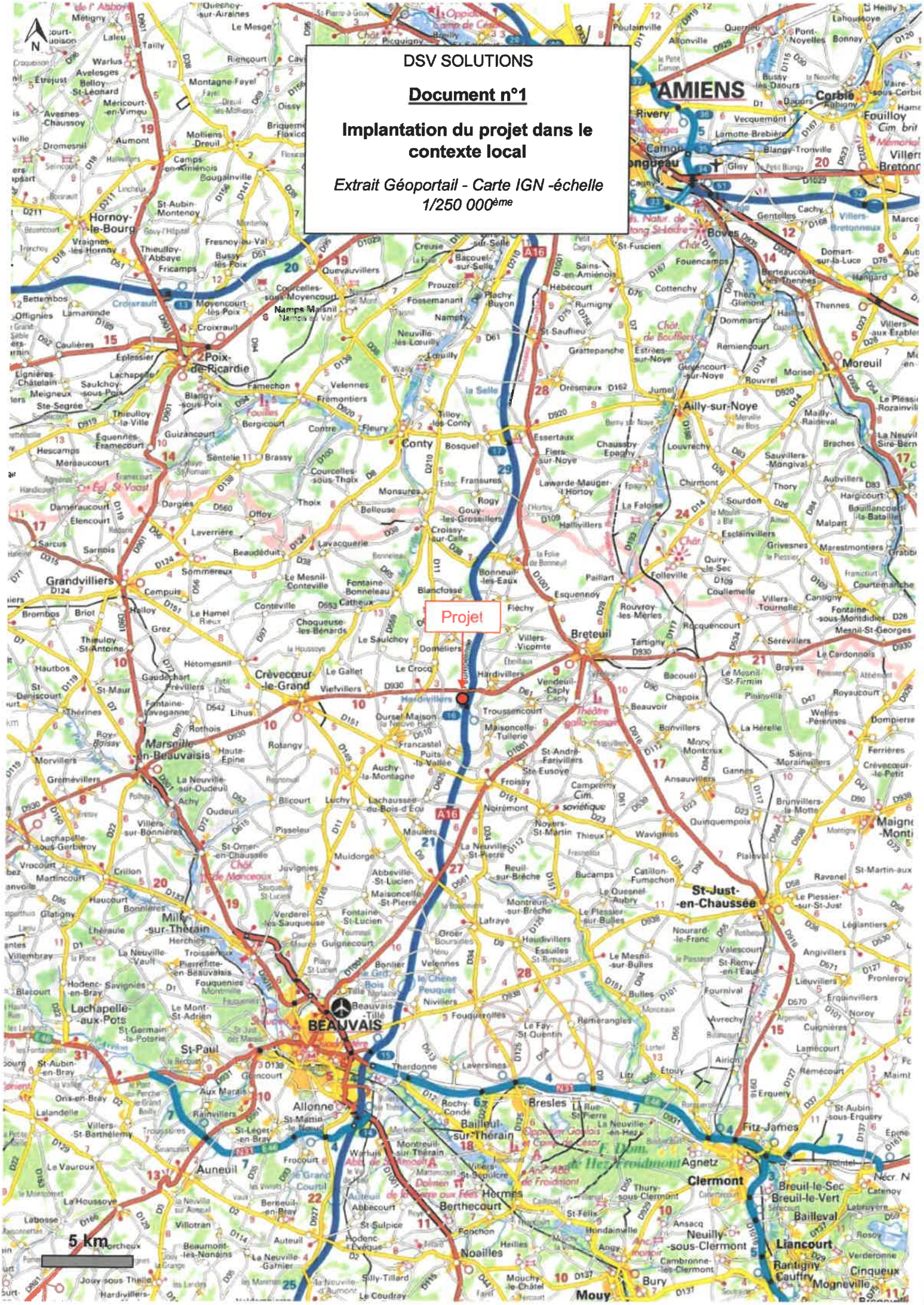

DSV SOLUTIONS

Document n°2

Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN
échelle 1/25 000ème

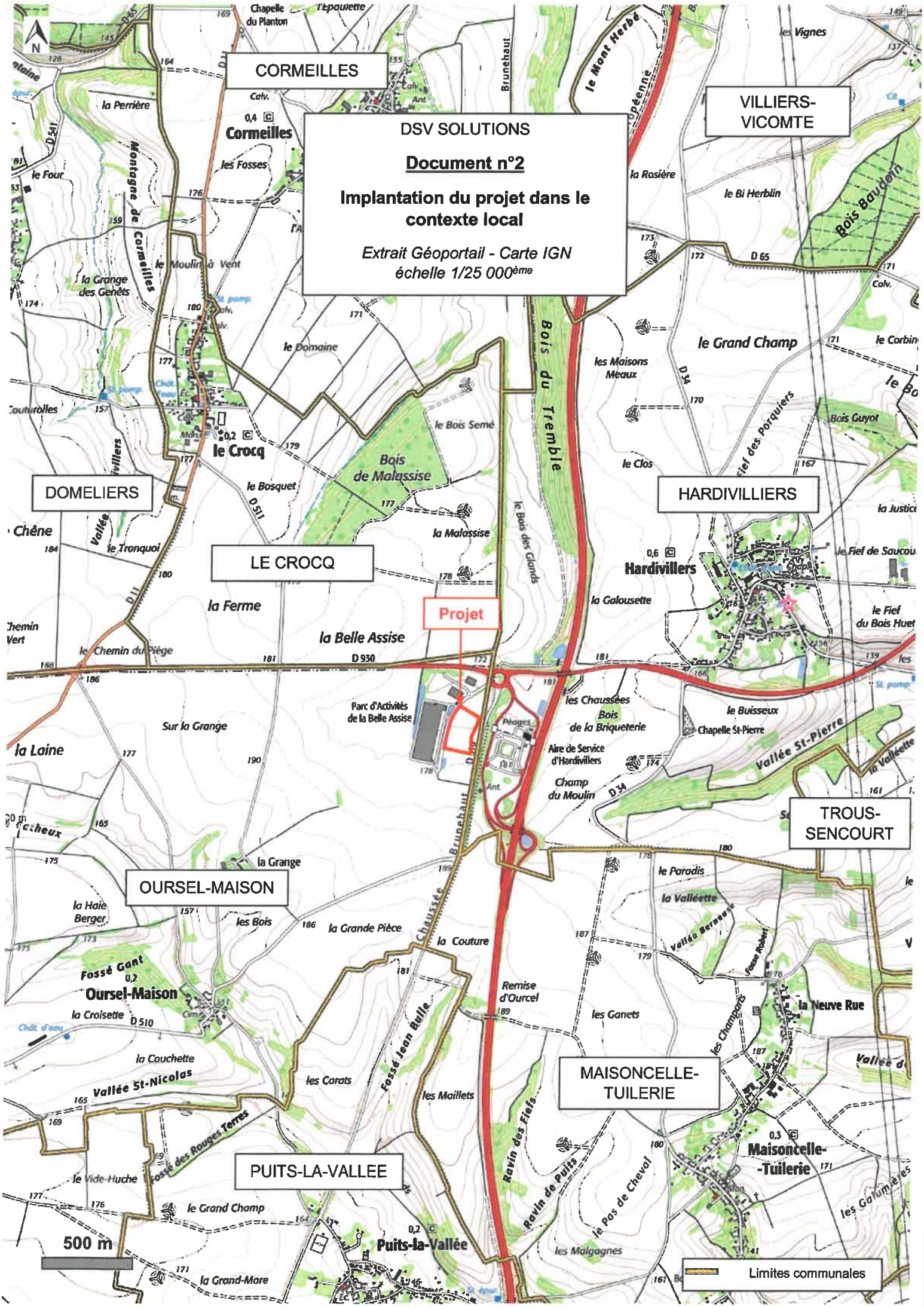

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

PLATEFORME LOGISTIQUE

VERSION 2 - SEPTEMBRE 2019

Sur la commune d'Oursel-Maison (60)

Adresse du site projet :
ZAC de la Belle-Assise
60 480 OURSEL-MAISON

Adresse du site existant et pour toute correspondance :
ZA de la Vatine
60 000 BEAUVAIS

Dossier établi en collaboration avec

EVOLUTYS
Créateur de Progrès

434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

434, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

☎: 04.78.56.22.21
Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE : PLATE-FORME LOGISTIQUE

Sur la commune d'Oursel-Maison

ETABLI A L'ATTENTION DE :

DSV SOLUTIONS
ZA de la Vatine
60 000 BEAUVAIS

		ETABLI ET VERIFIE PAR	VALIDE PAR	VALIDE PAR
		M. GASQUET	M. DE OLIVEIRA	M. RUBI
		EVOLUTYS (Gérant)	SALINI (Directeur Adjoint)	DSV SOLUTIONS (Directeur Général Délégué)
1	**07/2019**			
2	**09/2019**			
VERSION	**DATE**			

Sommaire

Préambule 8
Glossaire 10

NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE 11

NOTICE TECHNIQUE 17

1. IDENTITE DU DEMANDEUR 18

2. LIEU DU PROJET 19

3. PROPRIETE DU TERRAIN 19

4. PRESENTATION DU PROJET 20

4.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES 20
4.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT 21
4.3. DESCRIPTION DU SITE APRES PROJET 22
4.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROCEDES MIS EN OEUVRE 23

5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL 29

6. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES 31

6.1. RUBRIQUES CONCERNEES 31
6.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO 38
6.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE 41
6.4. CONCERTATION PREALABLE 42
6.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES 42
6.6. NOMENCLATURE IOTA : LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 46

7. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES 47

8. DOSSIER DE REEXAMEN 47

9. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES 48

9.1. CAPACITES TECHNIQUES 48
9.2. CAPACITES FINANCIERES 49
9.3. GARANTIES FINANCIERES 50

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT 51

ETUDE D'IMPACT 69

10. DESCRIPTION DU PROJET 70

10.1. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET 70
10.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET 74
10.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE 75
10.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS 77

11. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE 80

12. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET 82

12.1. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE 82
12.2. BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES 101
12.3. TERRES ET SOL 122
12.4. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE 127

12.5. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE 143
12.6. QUALITE DE L'AIR 144
12.7. BRUIT 152
12.8. LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE 158
12.9. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT 166

13. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT 169

13.1. INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS 169
13.2. INCIDENCES RESULTANT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES 170
13.3. INCIDENCES RESULTANT DES EMISSIONS DE POLLUANTS 171
13.4. INCIDENCES RESULTANT DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT 187
13.5. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES 201
13.6. INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 202
13.7. TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES 205

14. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET 206

15. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 207

16. MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE 208

16.1. MESURES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET A L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS 208
16.2. MESURES RELATIVES A L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES 210
16.3. MESURES RELATIVES AUX EMISSIONS DE POLLUANTS 211
16.4. MESURES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT 222

17. MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT 224

17.1. REJETS AQUEUX 224
17.2. EAUX SOUTERRAINES 225
17.3. REJETS ATMOSPHERIQUES 226
17.4. BRUIT ET VIBRATIONS 226
17.5. DECHETS 226

18. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION 227

19. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS 228

20. NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER 231

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS 232

ETUDE DE DANGERS 236

21. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS 237

21.1. GENERALITES 237
21.2. ACCIDENTOLOGIE 239
21.3. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN 246
21.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL 251
21.5. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS 263

21.6. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS 269
21.7. SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS 272
21.8. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS 273

22. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS 274

22.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES 275
22.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE 277
22.3. PRE-COTATION DE LA GRAVITE 281
22.4. EVALUATION DES CONSEQUENCES 281

23. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION 299

23.1. POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS 299
23.2. FORMATION A LA SECURITE 299
23.3. MESURES DE PREVENTION GENERALES 299
23.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION 304
23.5. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN DEVERSEMENT ACCIDENTEL 329
23.6. MESURES SPECIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS DANGEREUX 332
23.7. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ANNEXES 334
23.8. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS 336
23.9. NORMES ET REGLES TECHNIQUES PRISES EN COMPTE 337

24. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) 339

24.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE 339
24.2. EXCLUSIONS DE CERTAINS PHENOMENES DANGEREUX 345
24.3. TABLEAUX APR 346

25. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES (ADR) 348

25.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE 348
25.2. INCENDIE D'UNE CELLULE DE STOCKAGE DE PRODUITS NON DANGEREUX 354
25.3. INCENDIE D'UNE CELLULE DE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX 358
25.4. CONCLUSIONS 362

PLAN D'ACTIONS ENVIRONNEMENT ET SECURITE 363

26. PLAN D'ACTIONS 364

ANNEXES

Annexe 1 : Document attestant du droit de réaliser le projet

Annexe 2 : Exemples de produits stockés

Annexe 3: Attestation d'assurance

Annexe 4 : Tableaux de conformité aux arrêtés ministériels

Annexe 5 : Plan de zonage PLU, règlement applicable à la zone, et servitudes

Annexe 6 : Rapport faune-flore et extrait de l'étude d'impact de la ZAC

Annexe 7 : Etude de pollution de sols

Annexe 8 : Courriel de l'ARS

Annexe 9 : Données climatologiques

Annexe 10 : Campagne de mesures de bruit

Annexe 11 : Courrier de la DRAC

Annexe 12 : Simulations ADEME-IMPACT

Annexe 13 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Annexe 14 : Etude hydraulique et étude sol

Annexe 15 : Avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation

Annexe 16 : Accidentologie (BARPI)

Annexe 17 : Simulations incendie

Annexe 18 : Simulation dispersion des fumées d'incendie et déversement accidentel

Annexe 19 : Caractéristiques et localisation des équipements de lutte incendie de la ZAC

Annexe 20 : Analyse risque foudre (ARF)

Annexe 21 : Tableaux de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée

◊ Plan de masse et voisinage du site dans un rayon de 35 m

◊ Plan intérieur

◊ Plan coupe longitudinale

◊ Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation

◊ Lettre de dépôt en préfecture

Dossier réalisé en collaboration entre :

DSV SOLUTIONS :
M. RUBI (Directeur Général Délégué), M. DUBOIS (Directeur d'Agence).....☎ : 03.44.10.35.00

SALINI :
M. DE OLIVEIRA (Directeur adjoint) .....☎ : 01 48 38 90 54

EVOLUTYS :
P. GASQUET (Gérant), Mme RICHARD-PARIS.....☎ : 04.78.56.22.21

Préambule

La société DSV SOLUTIONS est spécialisée dans le stockage de produits chimiques essentiellement à destination des industries de la pharmacie, de la chimie, de la cosmétique et de l'alimentaire.

Elle projette de transférer ses activités de l'Etablissement de Beauvais, zone de la VATINE dans un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à OURSEL-MAISON.

Ses activités seront soumises à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
4110-2-a	Toxicité aiguë catégorie 1	9 t	SB
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1	10 t	SB
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	150 t	SB

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	120 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A
1510.2	Entrepôt couvert	140 900 m³	E
4331.2	Liquides inflammables de cat. 2 ou cat. 3	300 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 1436-2 : Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C
- 2662-3 : Polymères
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
- 4120.1.b : Toxicité aigüe catégorie 2 - solide
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale - solide
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4726-2 : 2,4-diisocyanate de toluène ou 2,6-diisocyanate de toluène

DSV SOLUTIONS réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- présenter son projet de construction de plateforme logistique,
- présenter la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- répondre aux exigences administratives et réglementaires.

Nota : le projet ne sera pas soumis à Autorisation sous la nomenclature IOTA.

Conformément au Chapitre Unique du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de DSV SOLUTIONS.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatif aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :

- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

Glossaire

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
ARI	:	Appareil Respiratoire Isolant
DENFC	:	Dispositifs d'Evacuation Naturelle des Fumées et des Chaleurs
DI	:	Détection Incendie
EDD	:	Etude de Dangers
EP	:	Eaux pluviales
ERP	:	Etablissements Recevant du Public
EU	:	Eaux usées
IBC	:	Intermediate bulk container (Grand récipient vrac)
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MES	:	Matières en Suspension
MJA	:	Moyenne Journalière Annuelle
MMR	:	Mesures de Maîtrise des Risques
MTD	:	Meilleures Techniques Disponibles
PPAM	:	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PL	:	Poids-Lourds
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPI	:	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologique
RDC	:	Rez-de-chaussée
R+1	:	1er étage
RIA	:	Robinet Incendie Armé
VL	:	Véhicules légers
VTR	:	Valeurs toxicologiques de Référence

NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

La société DSV SOLUTIONS souhaite transférer ses activités de l'Etablissement de Beauvais, zone de la VATINE dans un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à OURSEL-MAISON.

- Identité du demandeur

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	DSV SOLUTIONS
Forme juridique :	SAS, société par action simplifiée
Capital :	38 125 €
Adresse du site projet :	ZAC de la Belle Assise 60 480 OURSEL-MAISON
Adresse du site existant transféré	ZA de la Vatine 60 000 BEAUVAIS
Adresse du siège social :	33 rue de RECKEM 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN
Nom et qualité du signataire :	M. François-Xavier RUBI, Directeur Général Délégué
Téléphone :	03.44.10.35.00
Activité :	Affrètement et organisation des transports
Code APE :	5229B
N° Registre du commerce	410 678 916 R.C.S. LILLE METROPOLE
SIRET :	410 678 916 00074 (site BEAUVAIS ZA VATINE)

- Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune d'OURSEL-MAISON.

Le projet se situe dans la ZAC de la Belle Assise.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000ème rappelle l'implantation du site dans le contexte local (cf. **figure A** page suivante).

➢ Présentation du projet

L'entrepôt sera exploité par DSV SOLUTIONS pour le stockage de produits chimiques essentiellement à destination des industries de la pharmacie, de la chimie, de la cosmétique et de l'alimentaire.

Le terrain comprendra : (cf. **plan de masse sous pochette cartonnée**)

- un entrepôt logistique composé :
  - d'une cellule de stockage de produits dangereux (cellule 1) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant :
    - une cellule Chimie Technique,
    - une cellule Chimie Fine (produits à destination pharmaceutique et cosmétique),
    - une cellule Produits Inflammables
    - une zone de réception/préparation, dans laquelle sera présente une chambre froide (+3°C) et des congélateurs,
  - d'une cellule de stockage de produits non dangereux (cellule 2) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant une zone de réception/préparation surmontée d'une mezzanine,
  - d'un local de charge,
  - de bureaux, locaux sociaux,
  - d'un local sprinklage,
  - d'une chaufferie et d'un local TGBT,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de rétention des eaux incendie,
- d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13,32 m pour une hauteur sous couverture de 12,5 m.

Le plancher de la mezzanine sera situé à la côte 6 m par rapport à la dalle de l'entrepôt.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 13 114 m^2 soit 36 % de la surface totale du projet (36 730 m^2).

La surface totale de voiries et parkings (enrobés) sera de 7 218 m^2.

La voie pompier en stabilisé présentera une surface de 2 654 m^2.

Les espaces verts représenteront 13 744 m^2.

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

1 - Réception par camions
2 - Déchargement
3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
4 - Division des lots au niveau des zones de picking
5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 16 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 pour l'entrepôt du lundi au vendredi, et de 8h00 à 12h00 et de 13h à 17h30 pour les bureaux

Le site ne sera pas ouvert au public.

- Nomenclature ICPE

L'activité du site sera soumise à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
4110-2-a	Toxicité aiguë catégorie 1	9 t	SB
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1	10 t	SB
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	150 t	SB

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	120 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4130.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 – substances ou mélanges liquides	20 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1510.2	Entrepôt couvert	140 900 m³	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	300 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 1436-2 : Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C
- 2662-3 : Polymères
- 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs
- 4120.1.b : Toxicité aigüe catégorie 2 - solide
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale - solide
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4726-2 : 2,4-diisocyanate de toluène ou 2,6-diisocyanate de toluène

Le projet est concerné par la Directive SEVESO 3 – il a le statut SEVESO Seuil Bas (SB).

Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.

Le projet respectera l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que, pour la cellule Produits inflammables, l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748.

➢ Nomenclature IOTA

Alimentation

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle pour les besoins liés à l'activité est estimée à 300 m³.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

Rejets

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionné en fonction des exigences locales.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans le bassin par des séparateurs d'hydrocarbures.

La surface du bassin créé sera d'environ 0,1 ha.

Les eaux usées seront raccordées au réseau communal, il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

L'établissement sera classé à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Conformément au Chapitre Unique du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de DSV SOLUTIONS.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatif aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :
- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

NOTICE TECHNIQUE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	DSV SOLUTIONS
Forme juridique :	SAS, société par action simplifiée
Capital :	38 125 €
Adresse du site projet :	ZAC de la Belle Assise 60 480 OURSEL-MAISON
Adresse du site existant transféré	ZA de la Vatine 60 000 BEAUVAIS
Adresse du siège social :	33 rue de RECKEM 59 960 NEUVILLE EN FERRAIN
Nom et qualité du signataire :	M. François-Xavier RUBI, Directeur Général Délégué
Téléphone :	03.44.10.35.00
Activité :	Affrètement et organisation des transports
Code APE :	5229B
N° Registre du commerce	410 678 916 R.C.S. LILLE METROPOLE
SIRET :	410 678 916 00074 (site OURSEL-MAISON ZA VATINE)

DSV est un prestataire international de transport et de solutions logistiques employant 45 000 personnes dans le monde. Avec des agences et des équipements dans plus de 80 pays sur les 6 continents, DSV fournit et assure, quotidiennement, les solutions de la supply chain pour des milliers d'entreprises.

DSV compte trois divisions :

- DSV Road est un des trois plus grands prestataires de logistique en Europe avec un parc de 17 000 camions.
- DSV Air & Sea offre des itinéraires alternatifs et des programmes flexibles pour respecter les exigences logistiques les plus contraignantes vers et en provenance de toutes les parties du monde.
- DSV Solutions travaille en partenariat avec ses clients pour concevoir et fournir des solutions logistiques.

En France, DSV SOLUTIONS exploite 3 sites (Lille, Beauvais et Lyon) et emploie 125 personnes.

2. LIEU DU PROJET

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune d'OURSEL-MAISON (région Hauts-de-France).

Le projet se situe dans la ZAC de la Belle Assise.

Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000e (atlas routier) et 1/25 000e (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

Le plan du cadastre page suivante (**document n°3)** présente l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies...) dans un rayon de 200 m.

Le terrain, d'une superficie totale de 36 730 m², sera aménagé sur les parcelles cadastrales suivantes : section AD parcelles n°40 et 47 et section ZA parcelle 23 (un découpage parcellaire est prévu dans le cadre du projet).

Le **document n°3b** page suivante présente la situation du projet dans la ZAC.

Les coordonnées Lambert 2 étendues du site d'implantation du projet (au centre du site) sont les suivantes :

- X : 590,17 km
- Y : 2512,5 km

3. PROPRIETE DU TERRAIN

La Communauté de Commune de l'Oise Picardie (CCOP) est l'actuel propriétaire des terrains.

La SCI F-BEAUVAIS 01 (appartenant au groupe Salini, contractant général en charge du projet) se portera acquéreur des parcelles concernées par le projet. La société DSV SOLUTIONS sera locataire.

Le courrier de la Communauté de Commune de l'Oise Picardie attestant du droit d'y réaliser le projet et l'intention de la CCOP de céder le terrain au profit de la SCI F-BEAUVAIS 01 est présenté en **Annexe n°1.**

DSV SOLUTIONS

Document n°1

Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN -échelle 1/250 000ème

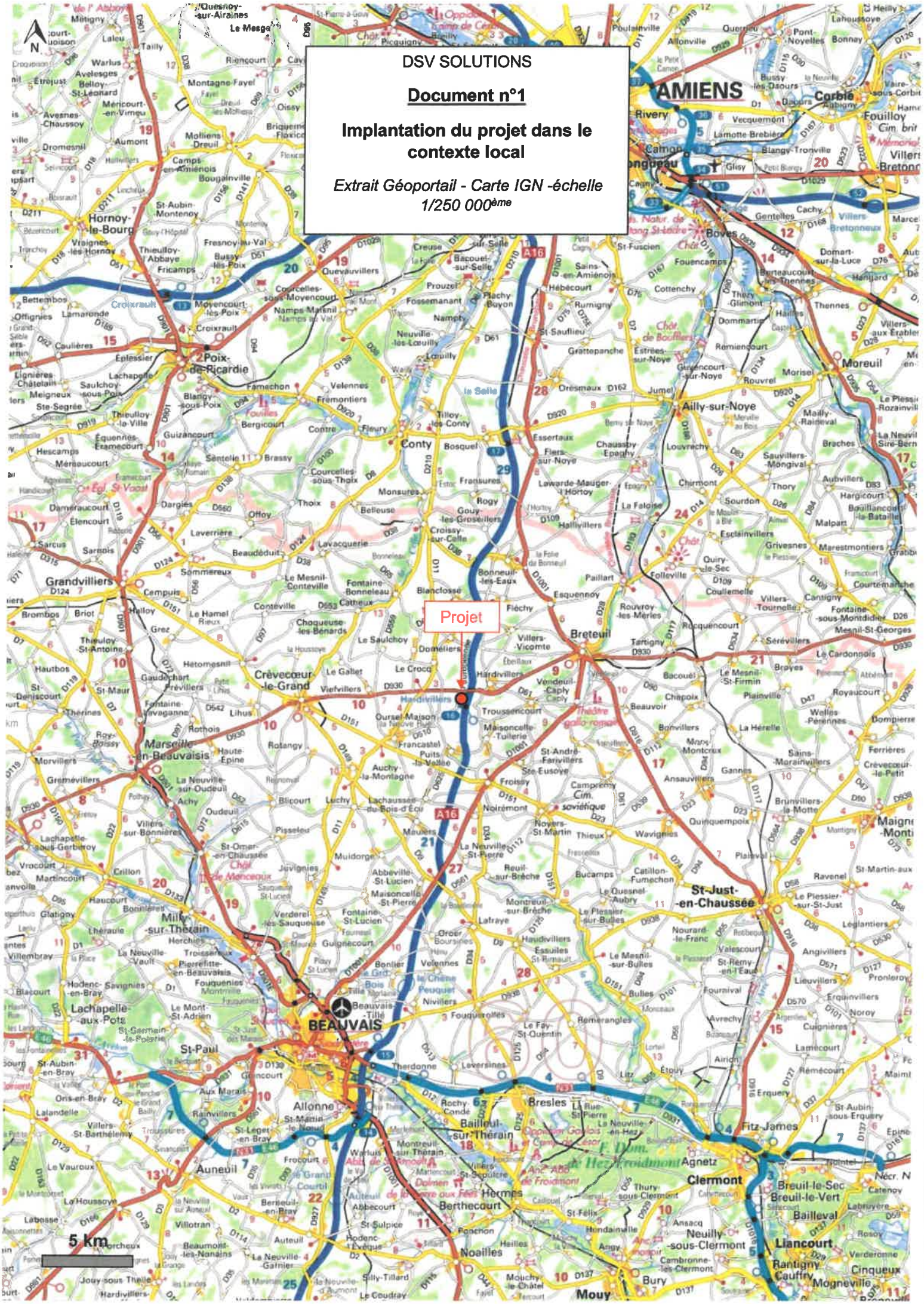

DSV SOLUTIONS

Document n°2

Implantation du projet dans le contexte local

Extrait Géoportail - Carte IGN
échelle 1/25 000ème

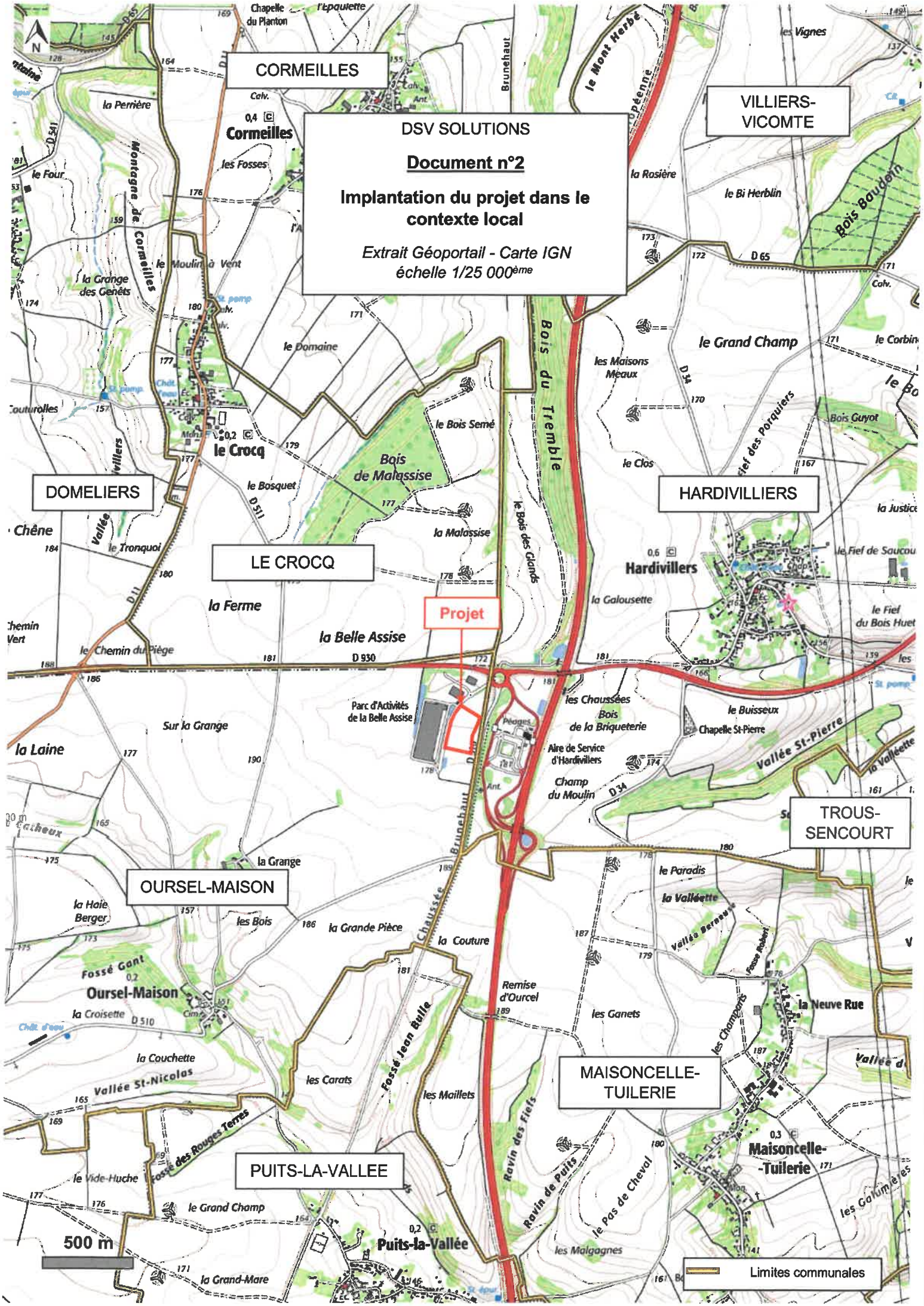

DSV SOLUTIONS

Document n°3

Cadastre

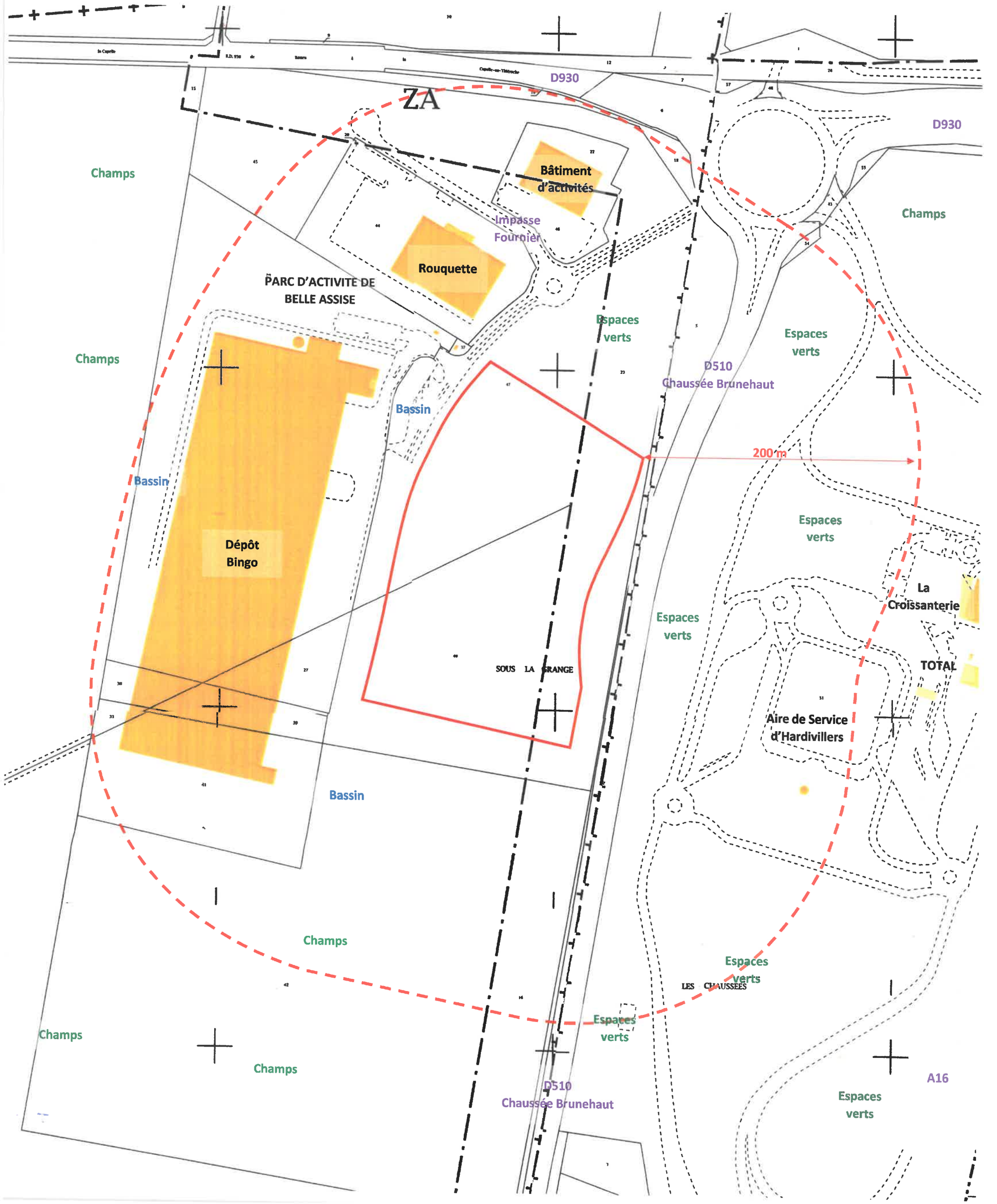

DSV SOLUTIONS

Document n°3b

Plan de situation du projet au sein de la ZAC

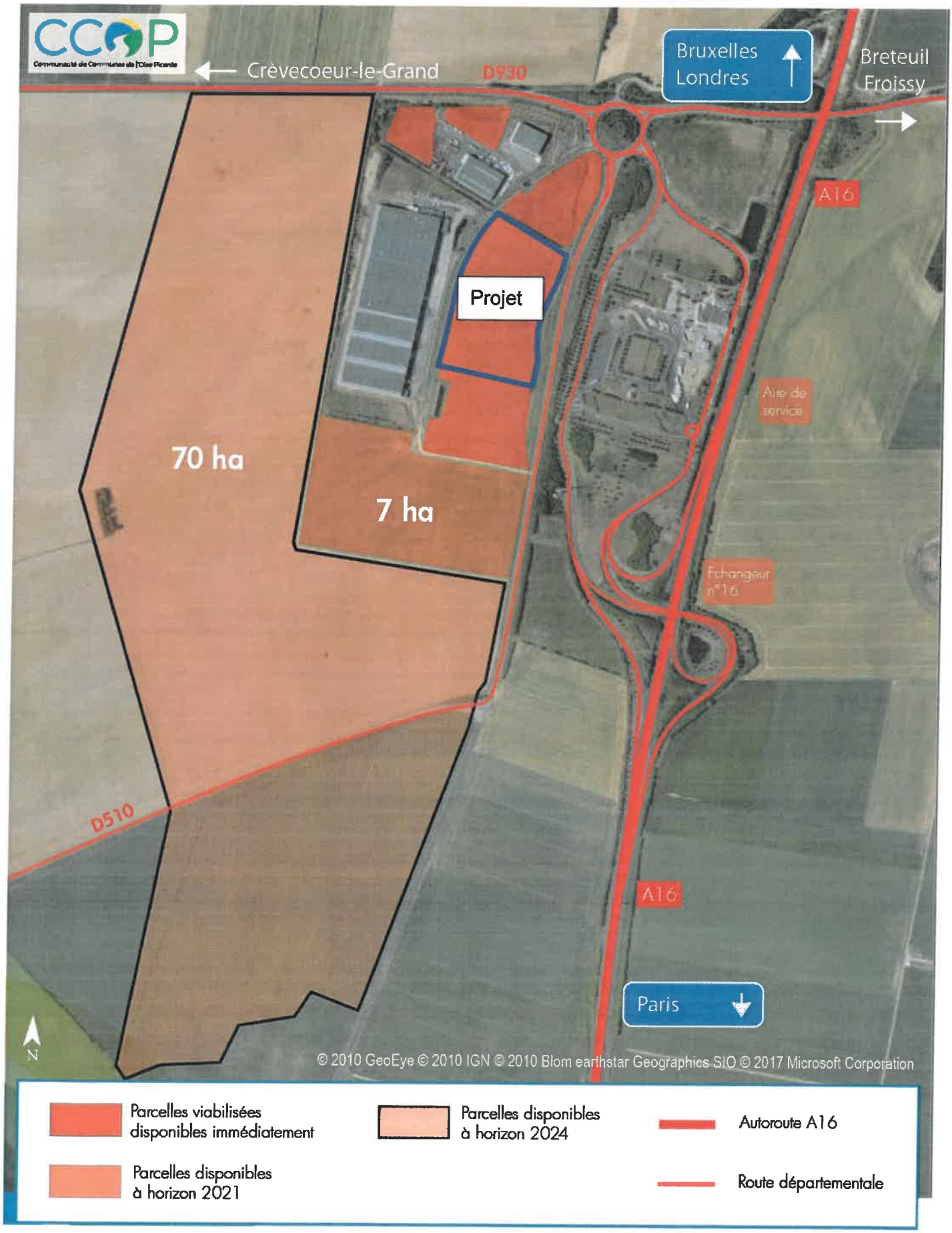

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES

La société DSV SOLUTIONS souhaite transférer ses activités de l'Etablissement de Beauvais, zone de la VATINE dans un nouvel entrepôt au sein de la ZAC de la Belle Assise à OURSEL-MAISON.

L'entrepôt sera exploité par DSV SOLUTIONS pour le stockage de produits chimiques essentiellement à destination des industries de la pharmacie, de la chimie, de la cosmétique et de l'alimentaire.

L'activité au niveau de l'entrepôt sera la suivante :

- 1 - Réception

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents (récépissé, bon de livraison et certificat de conformité ou bulletin d'analyse). La vérification du chargement sera faite en contrôlant la température dirigée, l'état général du camion et l'état général des emballages.

- 2 - Déchargement

Le déchargement sera effectué dans les zones de réception/préparation de chaque cellule à l'aide de chariots élévateurs.

Cette opération sera soumise aux vérifications suivantes :

- respect des consignes de déchargement,
- vérification des quantités indiquées sur le récépissé,
- intégrité et qualité des emballages,
- orientation du déchargement selon la nature des produits.

A noter : certains produits nécessitent des températures de stockage spécifiques ; le non-respect de ces conditions de stockage (en congélateur, en chambre froide ou en cellule à température dirigée) impacterait uniquement la qualité de ces produits sans entrainer de risque supplémentaire.

- 3 – Stockage et gestion des stocks

Le suivi des stocks sera possible en temps réel au moyen de :

- bordereaux de suivi des produits,
- fichier clients,
- registre entrée/sortie,
- informatisation de la gestion des stocks en temps réel,
- état des stocks.

Les produits seront stockés sur palettiers : l'implantation des racks permettra le passage et la manœuvre des chariots de manutention.

Les palettes seront stockées sur 5 niveaux (sol + 4). Le stockage de produits liquides dangereux sera limité aux 2 premiers niveaux (sol + 1) ce qui permettra de limiter la hauteur de stockage à moins de 5 m.

- 4 - Préparation des commandes

Les commandes seront préparées au niveau des zones de picking. Les opérateurs seront chargées de la collecte des produits en fonction des commandes.

La préparation des commandes sera sous la responsabilité d'un préparateur qui vérifiera :

- Le nom du produit,
- Le nombre de colis,
- L'identification des lots constitués,
- L'état des emballages et l'état général de la préparation,
- L'étiquetage réglementaire.

Les palettes seront filmées. Elles seront ensuite positionnées en zone de préparation et d'expédition à quai pour le chargement des camions.

- 5 - Expédition

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Les activités de DSV SOLUTIONS seront réalisées dans des conditions maitrisées ; le site sera certifié ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

4.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT

Les principales étapes relatives à la réalisation du projet sont :

- Dépôt du dossier ICPE : juillet 2019
- Obtention de l'autorisation d'exploiter / Démarrage travaux : 2e trimestre 2020
- Durée des travaux : 10 mois

4.3. DESCRIPTION DU SITE APRES PROJET

Le terrain comprendra : (cf. **plan de masse sous pochette cartonnée**)

- un entrepôt logistique composé :
  - d'une cellule de stockage de produits dangereux (cellule 1) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant :
    - une cellule Chimie Technique,
    - une cellule Chimie Fine (produits à destination pharmaceutique et cosmétique),
    - une cellule Produits Inflammables
    - une zone de réception/préparation, dans laquelle sera présente une chambre froide (+3°C) et des congélateurs,
  - d'une cellule de stockage de produits non dangereux (cellule 2) d'une surface d'environ 6 000 m^2 comprenant une zone de réception/préparation surmontée d'une mezzanine,
  - d'un local de charge,
  - de bureaux, locaux sociaux,
  - d'un local sprinklage,
  - d'une chaufferie et d'un local TGBT,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de rétention des eaux incendie,
- d'une noue de rétention et d'infiltration des eaux pluviales,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13,32 m pour une hauteur sous couverture de 12,5 m.

Le plancher de la mezzanine sera situé à la côte 6 m par rapport à la dalle de l'entrepôt.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 13 114 m^2 soit 36 % de la surface totale du projet (36 730 m^2).

La surface totale de voiries et parkings (enrobés) sera de 7 218 m^2.

La voie pompier en stabilisé présentera une surface de 2 654 m^2.

Les espaces verts représenteront 13 744 m^2.

4.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROCEDES MIS EN OEUVRE

Les activités envisagées sur le site et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées dans les chapitres suivants.

Le **document n°4** page suivante présente la répartition des stockages au sein de l'entrepôt.

4.4.1. Rubrique ICPE 1510 : stockage de matières combustibles

Des produits classés sous la rubrique 1510 pourront être stockés dans les cellules n°1 et n°2. Ils seront constitués de produits non dangereux en mélange : produits non classés au titre du règlement CLP, emballages cartons, bois, plastiques...

La quantité de matières combustibles par palettes sera variable en fonction des produits stockés.

Le plan d'implantation des racks est présenté **sous pochette cartonnée**.

Calculs des quantités de matières combustibles :

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le volume des cellules est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur la base de la surface multipliée par la hauteur moyenne sous toiture (soit 12,5 m),
- Le nombre de palettes est établi sur la base du plan d'implantation des racks (cf. **pochette cartonnée**) pour un stockage en R+4 (soit 5 niveaux),
- La quantité totale de matières combustibles est calculée sur la base de 660 kg de matières combustibles par palette standard (800 kg pour les palettes de liquides inflammables),
- Le volume maximal stocké est établi sur la base d'environ 1,4 m³/palette (1,2 m x 0,8 m x 1,5 m)

Cellules	Surface utile	Hauteur au faitage	Volume de la cellule	Type de stockage	Nombre de palettes max	Quantité de matières combustibles stockées	Volume maximal stocké
	en m²	en m	en m³		en unité	en tonne	en m³
Cellule 2	5 994	13,32	79 840	Rack	7 769	5 128	11 187
Chimie Fine	1 962	13,32	26 134	Rack	3 230	2 132	4 651
Chimie Technique	1 742	13,32	23 203	Rack	3 046	2 010	4 386
Produits Inflammables	880	13,32	11 722	Rack	1 366	1 093	1 967
Total	**10 578**	**/**	**140 900**	**/**	**15 411**	**10 363**	**22 192**

DSV SOLUTIONS

Document n°4

Répartition des produits stockés

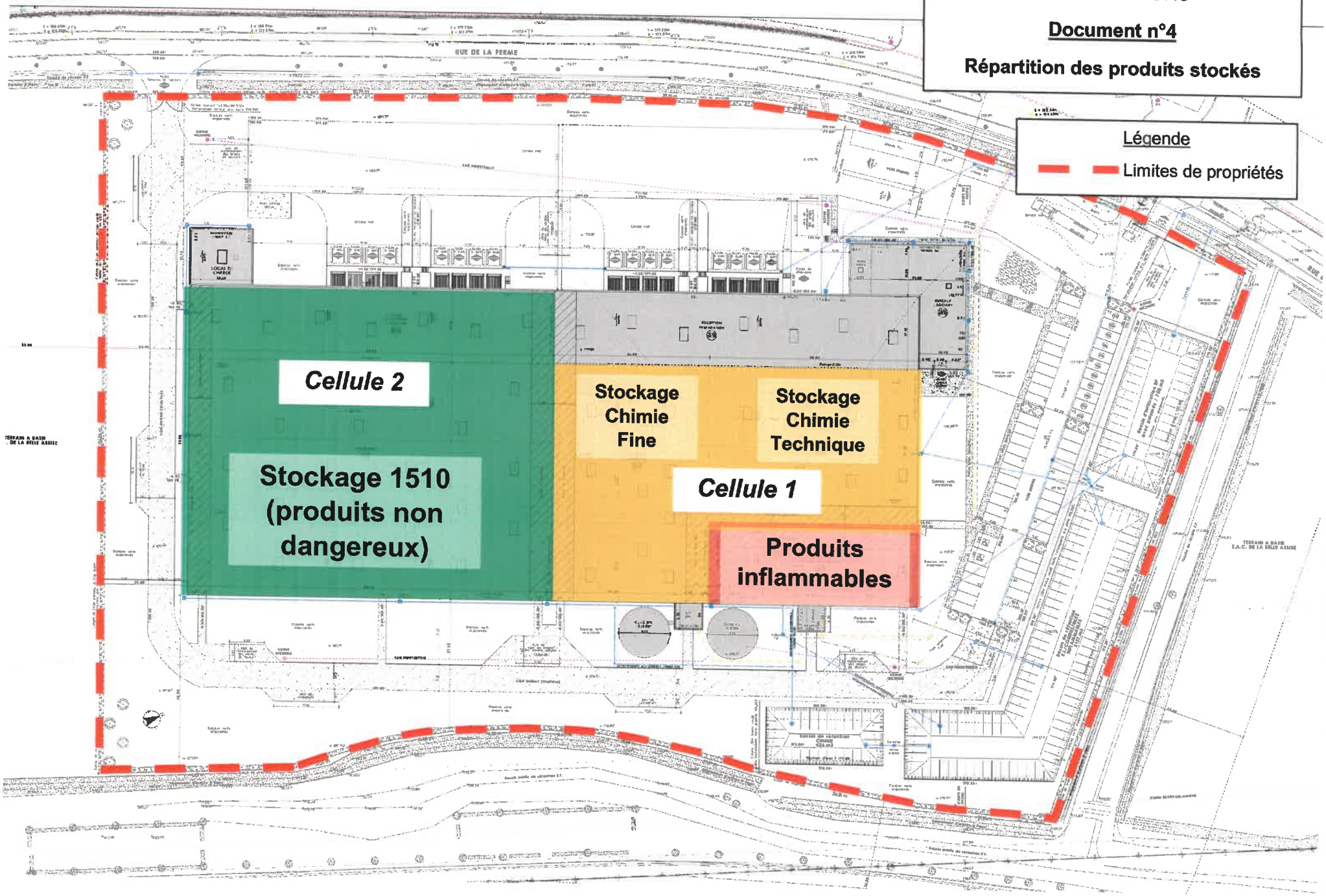

Le volume total pris en compte **sous la rubrique 1510** est le résultat de la somme des volumes au faitage, soit environ **140 900 m³**.

Le tonnage pris en compte sous la rubrique 1510 est de **10 360 t**.

Nota relatif à la mezzanine : La zone de réception/préparation de la cellule 2 sera surmontée d'une mezzanine d'une surface de 1 408 m².

Cette mezzanine (ou plateforme) sera utilisée pour du stockage d'échantillons en rayonnage. Une dizaine de rayonnages seront implantés, pour environ 1 500 échantillons au total, d'une capacité de 0,25 litre à 5 litres au maximum. La majorité des échantillons seront conditionnés dans des contenants de 0,5 litre. En considérant, de façon maximaliste, l'ensemble de ces échantillons comme combustibles, la quantité de matières combustibles stockée au niveau de la mezzanine sera inférieure à 1 tonne.

Il ne sera pas stocké de substances dangereuses dans la cellule 2.

4.4.2. Rubrique ICPE 1511 : entrepôt frigorifique

Le projet comprend une chambre froide, située dans la zone de préparation.

Le volume maximal stocké dans la cellule frigorifique est déterminé en multipliant la surface au sol par la hauteur de plafond sous comble moins un mètre.

Cellules	Surface utile	Hauteur sous plafond	Volume stocké
	en m²	en m	en m³
CF	14,50	7	87

Le volume maximal stocké dans la chambre froide est estimé à environ 87 m³.

A noter : des produits dangereux (principalement dangereux pour l'environnement ou toxiques) pourront être stockés dans la chambre froide + 3°C. Ces produits seront présents en quantité limitée (au maximum 5 palettes sur la capacité totale de la chambre froide estimée à une vingtaine de palettes) et conditionnées en sacs ou bidons d'une capacité maximum de 25 kg.

4.4.3. Rubriques ICPE 1530, 1532, 2662 et 2663 : stockages de polymères, de pneumatiques et d'emballages vides

Environ 700 t (835 m³) de polymères (matières premières visées par la rubrique 2662) pourront être stockées dans les cellules n°1 et n°2 pour le compte des clients de DSV SOLUTIONS.

Des emballages vides seront également stockés dans l'entrepôt :

Nature matière	Rubrique	Volume (m^3) ou quantité maximale	Localisation
Cartons et autres produits cartonnés	1530	10 palettes ~ 15 m^3	Cellules 1 et 2
Palettes bois	1532	3 000 palettes ~ 600 m^3	Cellules 1 et 2
Film plastique	2663	10 palettes ~ 15 m^3	Cellules 1 et 2

4.4.4. Rubriques ICPE 1450, 1436 et 4xxx : stockage de produits dangereux

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 seront stockés sur le site dans des cellules spécifiques au sein de la cellule n°1.

Ces produits sont présentés dans le tableau page suivante.

Il ne sera pas effectué de conditionnement de produits dangereux sur le site.

Des exemples de produits concernés sont présentés en **Annexe 2.**

Les produits peuvent être conditionnés en bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200l, en sac et big bag jusqu'à 1 tonnes (sacs de 10 à 25 kg), en GRV de 1 000 l...

Ils seront stockés en rack sur 5 niveaux. Les produits liquides seront stockés sur une hauteur maximale de 5 m (soit les 2 premiers niveaux de racks).

Les produits sont présentés dans le tableau suivant :

Rubrique ICPE	Type de produits	Cellules	Etat	Modalité de stockage	Quantité max stockée en t	Nombre de palettes	Quantité max liquide en m³	Conditionnement
1436	Liquides combustibles	Produits inflammables	Liquide	Rack	130	197	130	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
1450	Solides facilement inflammables.	Produits inflammables	Solide	Rack	120	182	0	Sacs et big bag jusqu'à 1 tonne Sacs 20 25 kg
4110-2	Toxiques liquides	Chimie fine/ technique	Liquide	Rack	9	14	9	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4120-1	Toxiques solides	Chimie fine/ technique	Solide	Rack	10	15	0	Sacs de 1 à 25 kg / Cartons
4120-2	Toxiques liquides	Chimie fine/ technique	Liquide	Rack	20	30	20	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4130-2	Toxiques liquides	Chimie fine/ technique	Liquide	Rack	20	30	20	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4140-1	Toxiques solides	Chimie fine/ technique	Solide	Rack	30	45	0	Sacs de 10 à 25 kg / Fût de 200 kg / GRV 800 kg
4140-2	Toxiques liquides	Chimie fine/ technique	Liquide	Rack	10	15	10	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4150	Toxiques	Chimie fine/ technique	Solide et liquide	Rack	4,5	7	5	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4320	Aérosols	Produits inflammables	Gazeux	Rack	5	8	5	Aérosols de 250 ml
4330	Liquides infl. cat. 1	Produits inflammables	Liquide	Rack	10	15	10	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4331	Liquides inflammables	Produits inflammables	Liquide	Rack	300	455	300	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l GRV de 1000 l
4510	Dangereux pour l'environnement	Chimie fine/ technique	Solide et liquide	Rack	150	227	150	Fûts de 1 à 200 l / GRV de 1000 l / sacs, fûts et big bag jusqu'à 1 t
4511	Dangereux pour l'environnement	Chimie fine/ technique	Solide et liquide	Rack	100	152	100	Fûts de 1 à 200 l / GRV de 1000 l / sacs, fûts et big bag jusqu'à 1 t
4726	TDI	Chimie fine/ technique	Liquide	Rack	6	10	6	Bouteilles, bidons, fûts de 1 à 200 l

Contraintes liées au stockage de produits dangereux :

DSV SOLUTIONS disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents sur le site seront constamment tenus à jour. L'inventaire indiquera la nature et la quantité des produits détenus, en tenant compte des mentions de danger codifiées par la réglementation en vigueur.

La gestion du stock permettra de garantir en toute circonstance le respect des quantités maximales stockées par famille de produit.

Les dispositions constructives et les mesures de prévention/protection associées à ces stockages sont présentées au **chapitre 23.4 de l'étude de dangers.**

Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion du fait de la présence de produits dangereux seront identifiées, matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour.

Ces documents seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

4.4.5. Rubrique ICPE 2925 : atelier de charge d'accumulateurs

Le site sera équipé d'un local de charge de batteries pour l'alimentation des engins de manutention.

Les batteries utilisées seront des batteries ouvertes au plomb susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge.

La puissance maximale de courant continu utilisable dans le local de charge sera **de 66 kW.**

4.4.6. Rubrique ICPE 1185 : emploi de fluide frigorigène

La chambre froide (+3°C), la cellule Produits Inflammables sous température dirigée (15-20°C) et les bureaux nécessiteront des équipements frigorifiques contenant des fluides frigorigènes visés par la rubrique 4802-2a.

Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent) :

- Chambre froide : 200 W/m² => 3kW => 1 x 5 kg (R410A)
- Bureaux : 130 W/m² => 60kW => 1 x 70 kg (R410A)
- Roof top : 160 W/m² => 150kW => 2 x 40 kg (R410A)

La quantité cumulée de fluide sera **de 225 kg.**

4.4.7. Rubrique ICPE 2910 : installations de combustion

Le bâtiment disposera d'une chaufferie d'une puissance de **0,5 MW** ; elle sera installée à l'ouest du bâtiment dans un local dédié. En l'absence de réseau de gaz à proximité du site, la chaudière sera alimentée par une cuve de fioul domestique (FOD) enterrée (cf. § suivant).

Le bâtiment disposera également d'une installation sprinkler secourue par un groupe diesel d'une puissance de **0,4 MW.**

Le chauffage de l'entrepôt sera assuré par des aérothermes à eau chaude alimentés par la chaudière.

La chaudière sera implantée dans un local spécifique (chaufferie) isolée par des murs REI120 (coupe-feu 2 heures).

4.4.8. Rubrique ICPE 4734 : stockage de produits pétroliers spécifiques

Il est prévu une cuve de fioul pour l'alimentation de la chaudière et un stockage de gasoil pour le fonctionnement du groupe sprinkler :

Localisation	Nombre de cuve	Type	Contenant	Utilisation	Volume (m^3)
Extérieur enterré	1	Fioul	Réservoir enterré	Alimentation chaudière	80 m^3 68 t
Local sprinkler	1	Gasoil	Réservoir aérien	Alimentation groupe moto-pompe sprinkler	0,5

La capacité de stockage de carburant sera de :

- en réservoir enterré 80 m^3 soit environ **68 t** (densité prise égale à 0,85)
- en réservoir aérien 0,5 m^3, soit environ **0,4 t** (densité prise égale à 0,85)

Nota : Le site ne disposera pas d'aire de distribution de carburants (GPL, gasoil et GNR).

4.4.9. Autres activités

L'entrepôt sera alimenté à partir d'un poste de livraison/transformation via des transformateurs sans PCB.

Le site ne disposera pas d'éolienne ni de panneau photovoltaïque.

5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les études d'impact sur l'environnement (trafic, consommation d'eau, rejets atmosphériques…) ont été évaluées sur cette base.

L'organigramme page suivante présente l'organisation existante sur le site actuel de Beauvais, à titre informatif.

Les horaires de travail seront du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h pour l'entrepôt, et de 8h à 12h et de 13h à 17h30 pour les bureaux

Le site ne sera pas ouvert au public.

DSV

ORGANIGRAMME DSV Solutions France SA
Agence de BEAUVAIS

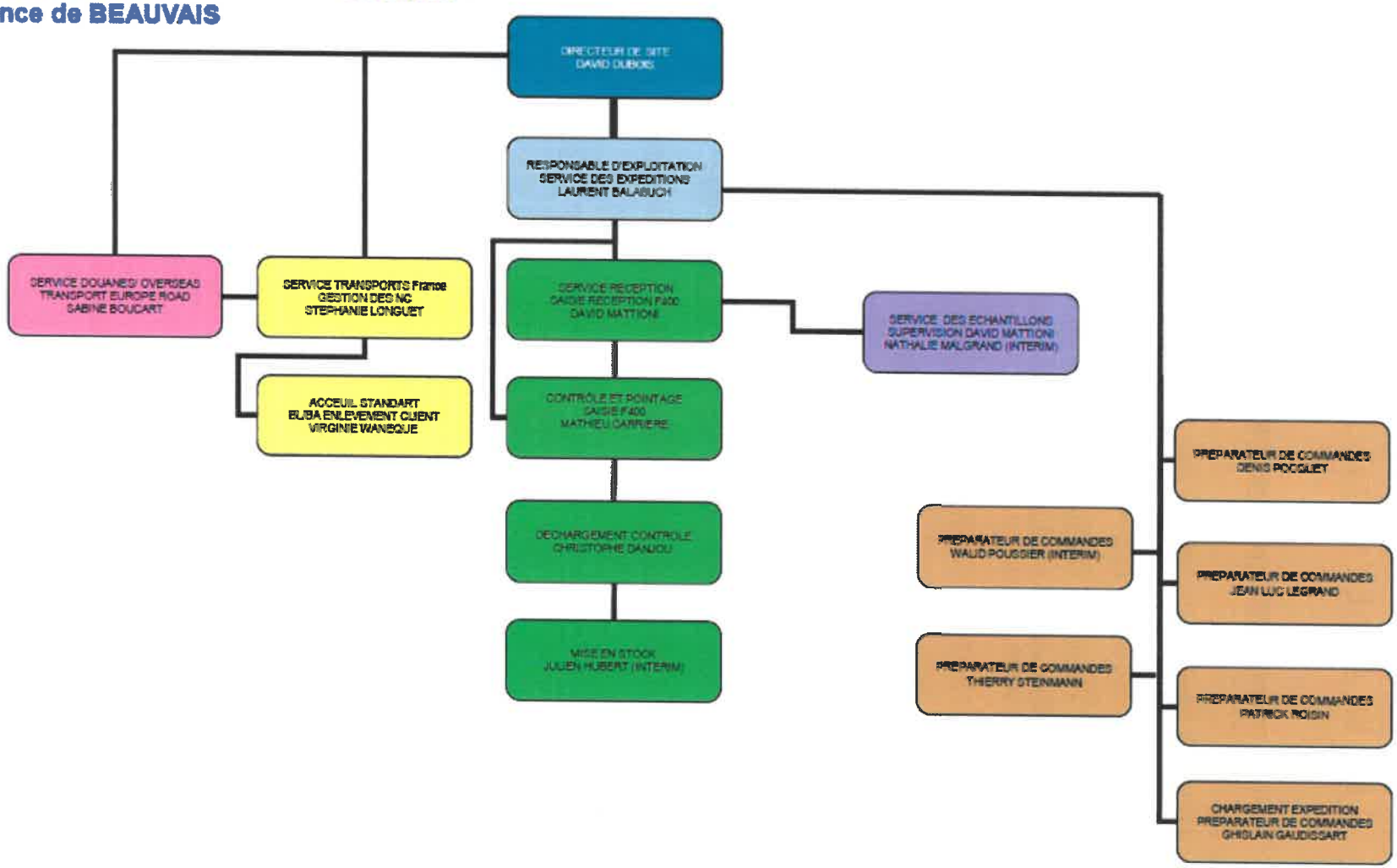

6. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4110-2-a	**Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.** 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 250 kg.....A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t*	La quantité totale susceptible d'être présente sera de **10 t**.	**A** **(1 km)** **Statut Seveso seuil bas** **Cf. § suivant**
4330-1	**Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée**[1]. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t .....A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t .....DC [1] Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35°C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L2 partie III, section 32 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie. *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 :10 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t*	La quantité maximale stockée sera de **10 t.**	**A** **(2 km)** **Statut Seveso seuil bas** **Cf. § suivant**
4510-1	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t .....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité totale susceptible d'être présente sera de **150 t.**	**A** **(1 km)** **Statut Seveso seuil bas** **cf. § suivant**
4001	**Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux** et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 .....A	Sommes règles des cumuls seuil bas > 1 Voir calcul règle des cumuls au §. suivant	**A** **(1 km)**
1450-1	**Solides facilement inflammables** (Emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égale à 1 t .....A 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t .....D	La quantité totale susceptible d'être présente sera de **120 t.**	**A** **(1 km)**

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4120-2-a	**Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition** 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité maximale stockée sera de **20 t**.	**A (1 km)**
4130-2-a	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation** 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t .....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t .....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité maximale stockée sera de **20 t**.	**A (1 km)**
4140-2-a	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.** 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t .....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t .....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité maximale stockée sera de **10 t**.	**A (1 km)**
1510-2	**Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)** à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m^3 . ..... A 2. supérieur ou égal à 50 000 m^3, mais inférieur à 300 000 m^3 ... E 3. supérieur ou égal à 5 000 m^3, mais inférieur à 50 000 m^3 ... DC	La quantité totale de matières combustibles stockées sera au maximum de **10 360 t.** Le volume total des cellules sera de **140 900 m^3.**	**E**
4331-2	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t .....E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t*	La quantité maximale stockée sera de **300 t.**	**E**

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1436-2	**Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.....DC *(1) à l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.*	La quantité maximale susceptible d'être stockée sera de **130 t.**	**DC**
2662.3	**Polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ ..... A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³ ....E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ .....D	Le volume maximal susceptible d'être stocké dans les cellules sera de **875 m³** (700 tonnes)	**D**
2925	**Accumulateurs (Ateliers de charge d')** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .....D	La puissance maximale de courant continu sera de **66 kW.**	**D**
4120-1-b	**Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition** 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t .....A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t .....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité maximale stockée sera de **10 t**.	**D**
4140-1-b	**Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.** 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t..... A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité maximale stockée sera de **30 t**.	**D**
4511-2	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t*	La quantité totale susceptible d'être présente sera de **100 t**.	**DC**

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4726-2	**2,4-diisocyanate de toluène (numéro CAS 584-84-9) ou 2,6-diisocyanate de toluène (numéro CAS 91-08-7).** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t.....A 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t.....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.*	La quantité maximale stockée sera de **6 t.**	D
1511	**Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant :** 1. supérieur ou égal à 150 000 m³ . ..... A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³ ...E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ ...DC	Le volume susceptible d'être stocké sera **inférieur à 87 m³.**	NC
1530	**Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)** à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m³.....A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égale à 50 000 m³ .....E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³ .....D	Emballages vides (cartons) Le volume maximal susceptible d'être stocké sera inférieur à **1 000 m³**.	NC
1532	**Bois sec ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visées par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m³ .....A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³.....E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ .....D	Palettes vides Le volume maximal susceptible d'être stocké sera inférieur à **1 000 m³**.	NC
2663-2a	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :** **2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :** Le volume susceptible d'être stocké étant : a. Supérieur ou égal à 80 000 m³.....A b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³...E c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³.....D	Emballages vides (films plastiques) Le volume maximal susceptible d'être stocké sera inférieur à **1 000 m³**.	NC
2910-A	**Combustion** à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, (...), si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW.....E 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.....DC	Puissance chaudière : 0,5 MW Puissance de l'installation de sprinklage : 0,4 MW Puissance thermique totale : **0,9 MW**	NC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4150	**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 20 t.....A 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t.....D *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t*	La quantité totale susceptible d'être présente sera de **4,5 t**.	**NC**
4320	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t .....A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t .....D Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.*	La quantité maximale stockée sera de **5 t**.	**NC**
4734-1	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : *a)* Supérieure ou égale à 2 500 t.....A *b)* Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t....E *c)* Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total .....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.*	Réservoir enterré de fioul (alimentation chaudière) **68 t** soit 80 m^3	**NC**

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4734-2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages : *a)* Supérieure ou égale à 1 000 t.....A *b)* Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E *c)* Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total .....DC *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.*	Réservoir de gasoil (alimentation sprinklage) : **0,4 t**	**NC**
1185-2-a	**Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).** 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg..... DC b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D	La quantité cumulée de fluide sera < **300 kg**.	**NC**

6.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Des exemples des produits concernés sont présentés en **Annexe 2.**

- **Dépassement direct d'un seuil**

Les quantités présentes sur le site sont supérieures aux quantités seuils bas Seveso indiquées dans la nomenclature des installations classées pour les rubriques :

- 4110.2 - Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides.
- 4330.1 - Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.
- 4510.1 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Le site répond à la règle de dépassement direct seuil bas.

- **Règle de cumul**

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes S_a, S_b ou S_c définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

Quant aux règles de cumul, il s'agit d'effectuer trois calculs distincts et aménagés se rapportant *(C. envir., art. R. 511- 11, II)* :

- aux dangers pour la santé : Somme Sa
- aux dangers physiques : Somme Sb
- aux dangers pour l'environnement : Somme Sc

Les calculs sont présentés dans le tableau page suivante :

Rubriques visées	Quantité (en t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	*Seuil haut*			Seuil bas associé (en t)	*Seuil bas*		
				Somme a	*Somme b*	*Somme c*		*Somme a*	*Somme b*	*Somme c*
4110-2	**9**	(a)	20	**0,4500**	*non concerné*	*non concerné*	5	**1,8000**	*non concerné*	*non concerné*
4120-1	**10**	(a)	200	**0,0500**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,2000**	*non concerné*	*non concerné*
4120-2	**20**	(a)	200	**0,1000**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,4000**	*non concerné*	*non concerné*
4130-2	**20**	(a)	200	**0,1000**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,4000**	*non concerné*	*non concerné*
4140-1	**30**	(a)	200	**0,1500**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,6000**	*non concerné*	*non concerné*
4140-2	**10**	(a)	200	**0,0500**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,2000**	*non concerné*	*non concerné*
4150	**4,5**	(a)	200	**0,0225**	*non concerné*	*non concerné*	50	**0,0900**	*non concerné*	*non concerné*
4330-1	**10**	(b)	50	*non concerné*	**0,2000**	*non concerné*	10	*non concerné*	**1,0000**	*non concerné*
4320	**5**	(b)	500	*non concerné*	**0,0100**	*non concerné*	150	*non concerné*	**0,0333**	*non concerné*
4331-2	**300**	(b)	50000	*non concerné*	**0,0060**	*non concerné*	5000	*non concerné*	**0,0600**	*non concerné*
4510	**150**	(c)	200	*non concerné*	*non concerné*	**0,7500**	100	*non concerné*	*non concerné*	**1,5000**
4511-2	**100**	(c)	500	*non concerné*	*non concerné*	**0,2000**	200	*non concerné*	*non concerné*	**0,5000**
4726	**6**	(a)	100	**0,0600**	*non concerné*	*non concerné*	10	**0,6000**	*non concerné*	*non concerné*
4734	**68,4**	(b) (c)	25000	*non concerné*	**0,0027**	**0,0027**	2500	*non concerné*	**0,0274**	**0,0274**
			TOTAL	**0,9825**	**0,2187**	**0,9527**	**TOTAL Seuil bas**	**4,2900**	**1,1207**	**2,0274**

<u>Conclusion</u> :

Sur cette base, le projet est classé en autorisation sous la rubrique 4001 et a le statut SEVESO seuil BAS (somme >1).

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans **la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement** et l'arrêté du 26 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site,
- Etude de dangers (EDD),
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM),
- Information relative aux accidents majeurs.

Précisions concernant la prise en compte des produits visés par plusieurs mentions de danger dans le calcul SEVESO :

La règle de cumul s'applique à tous les produits présentant des classes, catégories et mentions de danger visées par des rubriques spécifiques : un produit peut donc être concerné par plusieurs sommes de la règle de cumul.

Un même produit ne peut intervenir plusieurs fois pour une même somme de la règle de cumul (une seule fois pour la somme (a), une seule fois pour la somme (b), une seule fois pour la somme (c)). Si un produit est visé par plusieurs rubriques se rapportant à la même somme, c'est la rubrique la plus pénalisante (seuils les plus bas) qui sera retenue pour le calcul de la somme en question.

Les produits visés par plusieurs mentions de dangers (incluant des dangers pour la santé (a), des dangers physiques (b) et des dangers pour l'environnement (c) sont comptabilisées dans les 2 rubriques correspondantes pour le calcul de la règle de cumul.

Par exemple :
- pour les liquides à la fois inflammables et dangereux pour l'environnement, ils sont pris en compte dans les 2 sommes (b) et (c)
- pour les liquides à la fois inflammables et toxiques, ils sont pris en compte dans les 2 sommes (a) et (b).

Précisions concernant les substances nommément désignées :

Le statut Seveso est établi sur la base de l'inventaire des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, notamment les substances nommément désignées, ainsi que de leurs propriétés dangereuses.

Cet inventaire est réalisé suivant les étapes suivantes :
- collecte des informations relatives à la dangerosité des substances et des mélanges, notamment les substances nommément désignées (rubriques 47xx, 2760-3 et 2792) ;
- report dans un tableau de la classification de ces substances et mélanges selon le règlement CLP (classes, catégories et mentions de danger) ;
- pour chaque substance et mélange, report de la liste des dangers associés : dangers pour la santé (a), dangers physiques (b) et dangers pour l'environnement (c).

Il y a 3 sommes à calculer pour la règle de cumul seuil haut, et 3 pour la règle de cumul seuil bas. La règle de cumul s'applique à tous les produits présentant des classes, catégories et

mentions de danger visées par des rubriques spécifiques : un produit peut donc être concerné par plusieurs sommes de la règle de cumul.

Dans le cas d'une substance nommément désignée, les seuils utilisés pour définir les dénominateurs « Qx » des règles de cumul, sont les seuils spécifiques de la rubrique relative à cette substance.

Nota : En cas d'absence de seuil bas pour une rubrique associée à une substance nommément désignée, la règle de cumul seuils bas ne fera pas intervenir la substance en question.

6.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Ce dossier est établi en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La procédure administrative est représentée sur le **document n°5** page suivante.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- une phase d'examen ;

Le délai prévu pour la phase d'instruction préalable, permettant la consultation des services concernés par le projet, est de quatre mois. Ce délai pourra être prorogé de quatre mois sur décision motivée du préfet et suspendu en cas de demande de compléments.

- une phase d'enquête publique ;

Le délai prévu pour l'organisation et la tenue de l'enquête publique étant au minimum de trois mois.

Nota : En cas d'institution ou de modification des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique est portée à six semaines. Durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur.

- une phase de décision.

Le délai prévisible est de deux mois pour cette étape, en respectant la règle du « silence vaut rejet », et rallongé d'un mois en cas de consultation du CODERST, consultation désormais laissée au choix du préfet. De plus, si une modification des documents d'urbanisme est en cours, ce délai sera également prorogé.

Nota : Le pétitionnaire pourra déférer la décision devant la cour administrative pendant un délai de 2 mois à compter de la publication de l'autorisation, étendu à 4 mois pour les tiers.

<u>Précisions relatives à la procédure d'autorisation :</u>

L'enquête publique est régie par les articles suivants du Code de l'Environnement : L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent.

La décision du Préfet (acceptation ou refus) doit intervenir dans les trois mois à compter du jour de la réception en préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Document n°5 : LES ETAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

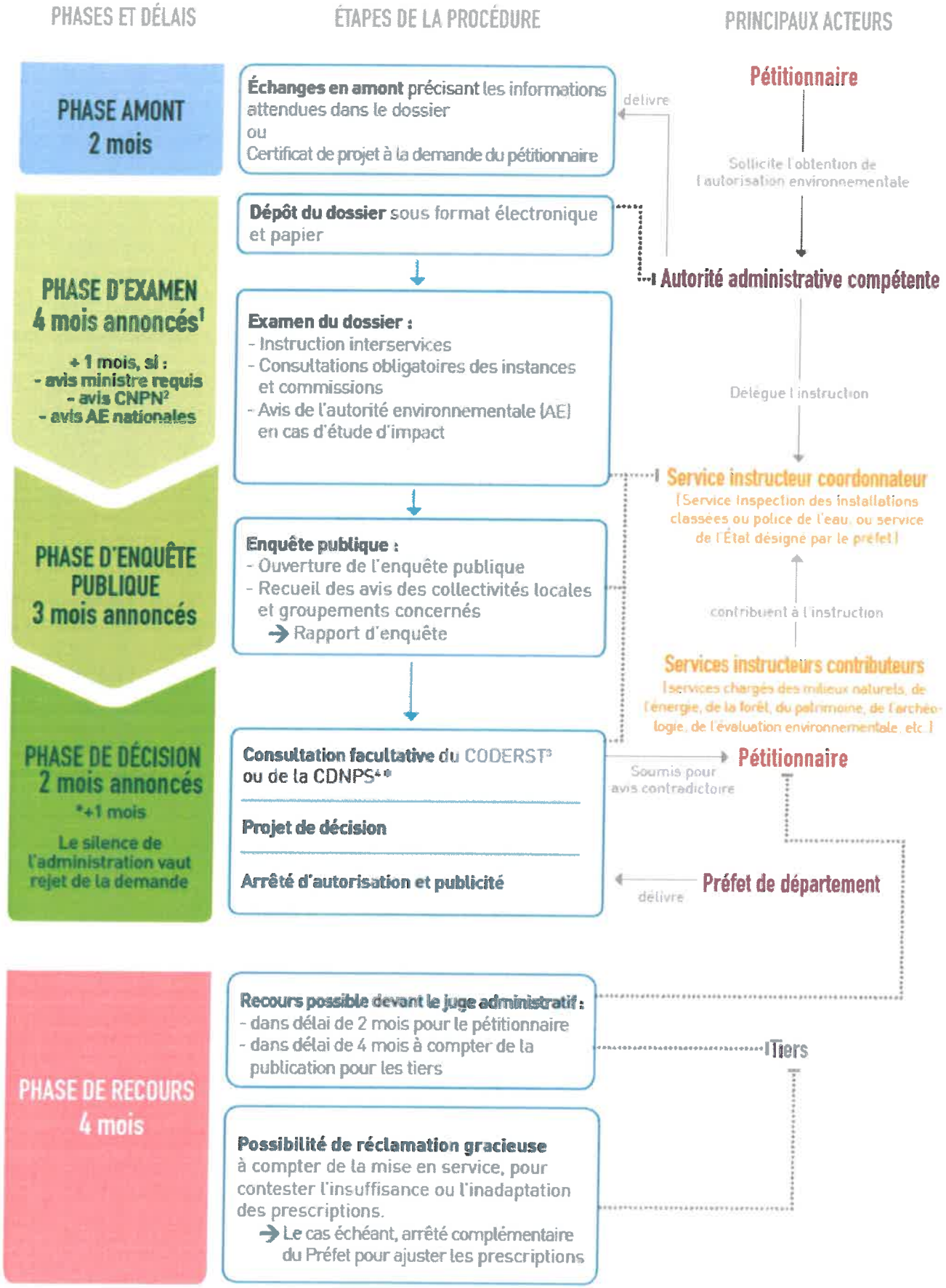

1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2 CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3 CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4 CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Source : Ministère de l'Environnement, de la Mer et de l'Energie

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4330. Il est donc de **2 km** autour de l'installation.

A noter : il n'y a pas de zones d'effet associées aux scénarios d'accidents majeurs à l'extérieur de ce rayon.

Les communes de DOMELIERS, LE CROCQ, CORMEILLES, HARDIVILLERS, TROUSSENCOURT, MAISONCELLE-TUILERIE, PUITS-LA-VALLEE et OURSEL-MAISON sont concernées (département de l'Oise - Région Hauts-de-France).

La représentation des limites communales et le rayon d'affichage figurent sur le **document n°6** page suivante.

6.4. CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre de ce projet, aucune concertation préalable n'a eu lieu (article L121-16 du Code de l'Environnement).

6.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Dans le cadre du projet d'implantation de cet entrepôt logistique, les principaux textes réglementaires de références sont listés ci-dessous :

Le Chapitre Unique du Livre 1er Titre VIII de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à l'Autorisation Environnementale

Le Livre V Titre 1er de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Livre V Titre Ier Chapitre V Section 9 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques sismiques

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement.

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Installations soumises à autorisation :

Arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748.

Installations soumises à enregistrement :

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La conformité du projet par rapport à ces arrêtés ministériels est présentée en Annexe 4.

Installations soumises à déclaration :

Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4511.

Arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740.

Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511.

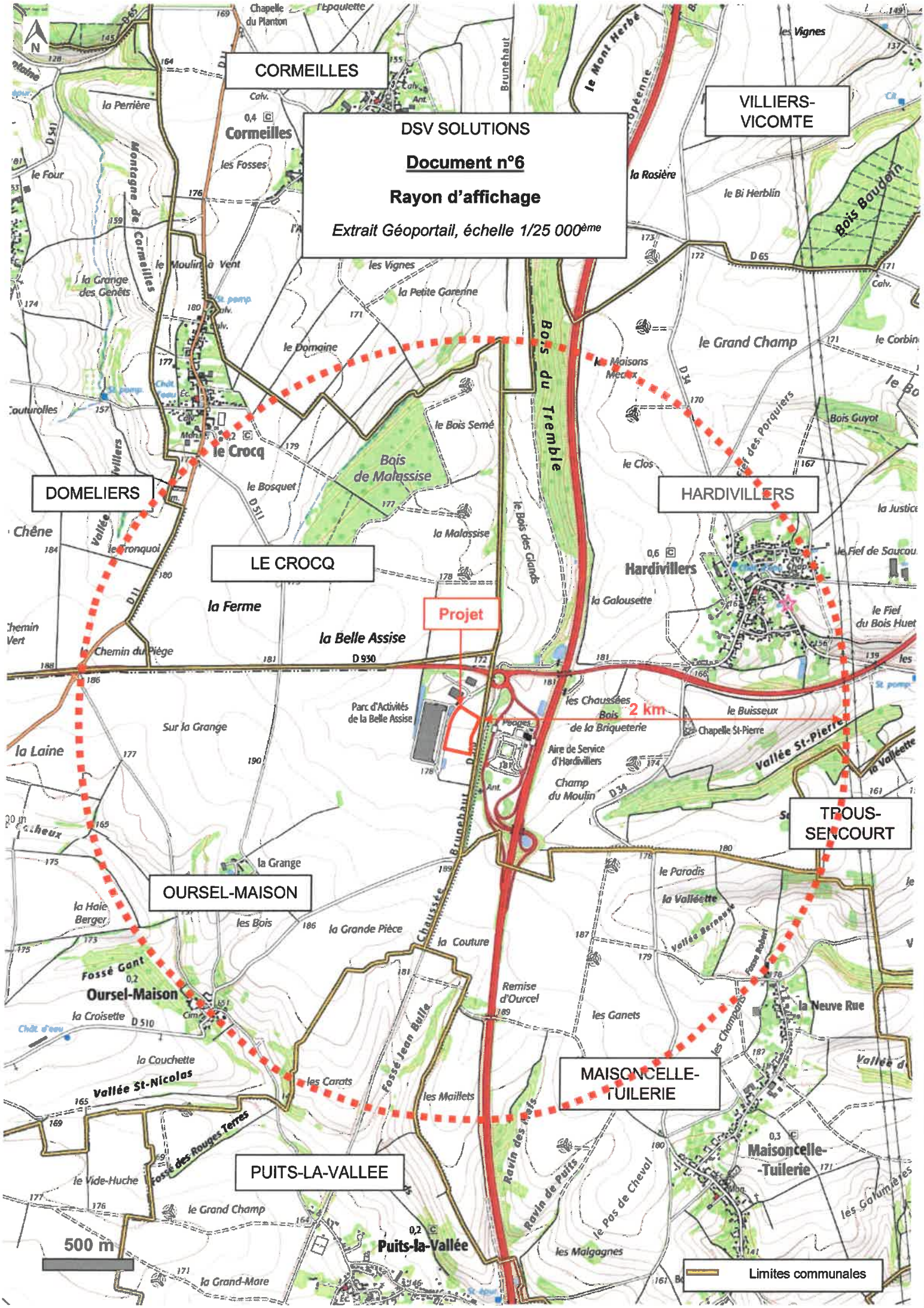
DSV SOLUTIONS
Document n°6
Rayon d'affichage
Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème
CORMEILLES
VILLIERS-VICOMTE
DOMELIERS
LE CROCQ
HARDIVILLERS
TROUS-SENCOURT
OURSEL-MAISON
MAISONCELLE-TUILERIE
PUITS-LA-VALLEE
Projet
2 km
500 m
Limites communales
Cormeilles
le Crocq
Hardivillers
Oursel-Maison
Puits-la-Vallée
Maisoncelle-Tuilerie
Bois du Tremble
Bois de Malassise
Bois Baudoin
Bois de la Briqueterie
Parc d'Activités de la Belle Assise
Aire de Service d'Hardivillers
Vallée St-Pierre
Vallée St-Nicolas
Fossé Gant
Fossé Jean Bulle
Fossé des Rouges Terres
Ravin des Prés
Ravin de Puits
Chaussée Brunehaut
Montagne de Cormeilles
la Ferme
la Belle Assise
le Grand Champ
la Neuve Rue
la Valléette
Chapelle St-Pierre
Chapelle du Planton
Chapelle St-Pierre
Remise d'Ourcel
Champ du Moulin
Sur la Grange
la Grande Pièce
la Couture
les Carats
les Maillets
les Ganets
les Malgagnes
le Paradis
la Grange
la Haie Berger
la Croisette
la Couchette
le Vide-Huche
le Grand Champ
la Grand-Mare
la Laine
le Chemin du Piège
le Bosquet
le Bois Semé
la Malassise
le Clos
la Galousette
le Buisseux
le Fief du Bois Huet
le Fief de Saucou
la Justice
Bois Guyot
le Bi Herblin
la Rosière
les Vignes
la Petite Garenne
le Domaine
le Moulin à Vent
la Grange des Genêts
le Four
la Perrière
les Fosses
le Mont Herbé
Brunehaut
D 930
D 510
D 511
D 65
D 34
D 541

Arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4711, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732 ou 4733

Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') ».

Principe général retenu concernant les prescriptions des arrêtés-types : **(Référence guide d'application de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 – remplacé par l'arrêté du 11 avril 2017)**

D'une manière générale, les dispositions les plus contraignantes de chaque texte de même niveau de classement s'appliquent (par exemple la tenue au feu des charpentes, la taille maximum des cellules pour des activités soumises à autorisation).

Aussi, si une concurrence apparaît entre 2 textes de niveau de classement différent (ex : entre arrêté ministériel pour autorisation ou enregistrement et arrêtés types pour déclaration), le régime de l'autorisation prime sur celui de la simple déclaration.

Certains arrêtés types déclaration présentent des dispositions plus contraignantes que les arrêtés ministériels autorisation ou enregistrement.

C'est pourquoi, DSV SOLUTIONS souhaiterait obtenir les adaptations suivantes :

Textes réglementaires concernés	Dispositions des arrêtés ministériels pour les installations soumises à déclaration qui ne seront pas respectées	Dispositions prévues dans le cadre du projet
Arrêté du 13/07/1998 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (Produits toxiques) **Arrêté du 23/12/1998** relatif à la rubrique 4511 (dangereux pour l'environnement)	**Art 2.4: Comportement au feu des locaux** - couverture incombustible,	**Dispositions prévues dans le cadre du projet :** La toiture sera de classe Broof (t3) comme pour l'ensemble du bâtiment. La toiture ne sera donc pas incombustible du fait notamment de la couche d'étanchéité (complexe bitume par exemple) laquelle n'est pas classée M0. **Compensations prévues :** • Implantation de la cellule à une distance supérieure à 20 m des limites du site, • Toiture de classe Broof (t3), • Structure stable au feu 1 heure, • Hauteur stockage produits dangereux liquides < 5 m, • Cellules sprinklées.
Arrêté du 13/07/1998 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)	**Art. 2.1.5 : Prescriptions complémentaires pour des substances ou mélanges toxiques présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité** (…), les stockages de récipients contenant des substances ou mélanges toxiques présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité doivent être à une distance	**Dispositions prévues dans le cadre du projet** : Stockage des produits toxiques et inflammables dans la cellule Produits inflammables **Compensations prévues :** • Implantation de la cellule à une distance supérieure à 20 m des limites du site, • Surface de la cellule limitée (932 m²)

Textes réglementaires concernés	Dispositions des arrêtés ministériels pour les installations soumises à déclaration qui ne seront pas respectées	Dispositions prévues dans le cadre du projet
	minimale de 5 mètres des stockages d'autres substances ou mélanges ou matériaux présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité. L'espace resté libre peut-être éventuellement occupé par un stockage de produits ininflammables et non toxiques. Dans le cas où les dispositions ci-dessus ne peuvent pas être respectées, les stockages de récipients contenant des substances ou mélanges toxiques qui sont inflammables devront être séparés de tout produit ou substance inflammable par des parois coupe-feu de degré 1 heure d'une hauteur d'au moins 3 mètres et dépassant en projection horizontale la zone à protéger de 1 m.	• Zone dédiée affichée au sein de la cellule • Dispositions constructives de la cellule (murs REI120, portes EI 120...) • Système d'extinction automatique adapté (générateur mousse)

A noter : D'après l'étude de danger prenant en considération les dispositions prévues : l'ensemble des scénarios est jugé comme acceptable.

6.6. NOMENCLATURE IOTA : LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

Alimentation :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle pour les besoins liés à l'activité est estimée à environ 300 m^3.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

Rejets :

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionnée en fonction des exigences locales.

Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet par des séparateurs d'hydrocarbures.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal.

Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. *La surface totale du projet, étant :* *Supérieure à 20 hectares.....A* *Comprise entre 1 et 20 hectares..... D*	**2.1.5.0**	La surface totale du projet sera d'environ 3,7 ha.	**D**
Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.. A 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.....D	**3.2.3.0**	La surface totale du bassin d'infiltration sera inférieure à 0,1 ha.	**NC**

L'établissement serait classé à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 et non classé sous la rubrique 3.2.3.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

7. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES

Les besoins annuels en énergie et fluides du site sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle estimée
Eau	Domestiques (sanitaires, lavabos, douches…) Défense incendie (situation accidentelle)	Réseau communal d'eau potable	300 m^3
Electricité	Eclairage, fonctionnement des équipements électriques	Réseau ERDF + transformateur TGBT	~ 320 MWh
Fioul domestique	Chaudière	Réservoir enterré	~ 200 t

8. DOSSIER DE REEXAMEN

La sous-section 4 de la section 8 du chapitre V du Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (articles R515-70 à R515-73) définit les conditions de réexamen applicables aux Installations Classées visées par les rubriques 3000 à 3999.

Les activités sur le site ne sont pas visées par ces rubriques.

9. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

9.1. CAPACITES TECHNIQUES

La société DSV SOLUTIONS est une filiale du groupe DSV, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

DSV possède une expérience confirmée dans le domaine de la réalisation et la gestion entrepôts logistiques. Ses références, ses partenaires et son chiffre d'affaires en constante augmentation en sont les principaux témoignages. Ses moyens techniques et financiers résultent de ses biens propres et de ses réalisations antérieures, de ses services ingénierie et consultants logistiques spécialisés.

Aujourd'hui, DSV assure la gestion quotidienne de ses entrepôts, l'animation d'un environnement structuré de services ainsi que la maintenance des infrastructures communes et des espaces verts.

Avec 125 employés, 1,120 millions lignes de commandes et 50 000 m^2 d'entrepôts dédiés ou multiutilisateurs, DSV Solution France a su confirmer ses capacités techniques.

DSV Solutions compte 4812 professionnels à travers l'Europe, spécialisés dans la commercialisation, la gestion, le développement, l'ingénierie et l'entretien des entrepôts de DSV.

Le groupe DSV, ainsi que les sites de DSV Solutions en France sont engagés dans une démarche de qualité, de sécurité, et d'environnement comme le témoignent leur certification : ISO 9 001, OHSAS 18 001 et ISO 14 001 (sites de Lyon, Beauvais et Lille).

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, DSV SOLUTIONS mettra en œuvre sur son nouveau site un système de management de l'environnement qui répondra aux exigences suivantes :

- La Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- Un correspondant environnement sera désigné sur le site, il assurera notamment la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- Des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- L'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la direction.

9.2. CAPACITES FINANCIERES

L'évolution des principaux chiffres clés de DSV SOLUTIONS France de 2014 à 2016 est présentée dans le tableau suivant :

		2014	2015	2016
K€				
Chiffre d'affaires	Revenu	19 961 741,61	14 838 985,21	13 891 980,56
Valeur Ajoutée	GP	15 372 245,09	11 509 841,20	10 476 512,96
Excédent Brut d'exploitation	Contr Margin	2 460 857,88	4 046 274,59	4 206 464,17
Résultat courant avant IS	EBIT	-1 640 450,99	1 042 264,72	1 164 721,01
Résultat net	Totale	-5 922 582,01	63 644,79	1 367 185,75
Capacité d'autofinancement	Free Cash Flow	-4 576 945,09	-1 444 156,43	501 083,97
Actifs immobilisé brut	Gross Fixed assets	1 495 943,86	1 385 772,80	1 477 431,60
Amortissements - Cumulé	Depreciations	-872 717,72	-717 142,59	-924 227,45
Actifs circulant	Current assets	7 915 129,32	4 938 856,09	4 673 321,70
Dont stocks	Stocks	0,00	0,00	0,00
Capitaux propres	Equity	1 392 758,42	1 396 432,21	2 831 558,96
Dettes	Current liabilities	9 071 701,95	5 962 987,98	3 957 879,00
Dont emprunts et dettes à + d'un an	Provisions	662 621,08	256 332,96	219 753,69

Dont pour le site de Beauvais :

	2014	2015	2016
K€			
Chiffre d'affaires	5 244 452,17	5 025 778,09	5 089 482,96
Valeur Ajoutée	2 466 285,19	2 583 157,18	2 711 634,51
Excédent Brut d'exploitation	1 423 398,53	1 529 859,64	1 634 976,38
Résultat courant avant IS	897 181,58	983 922,17	979 267,75
Résultat net	897 181,58	983 922,17	979 267,75

Le montant financier du projet est estimé à environ 8,3 M€.

DSV SOLUTIONS a souscrit différents contrats d'assurances et notamment un contrat d'assurance Dommages directs et frais supplémentaires d'exploitation pour le site existant de Beauvais (cf. attestation en **Annexe 3**).

Les capacités financières de l'entreprise lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

9.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1er du Code de l'Environnement, les installations soumises à la constitution de garanties financières sont :

1° Les installations de stockage des déchets ;

2° Les carrières ;

3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 (installations SEVESO Seuil Haut) ;

4° Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;

5° Les installations soumises à autorisation et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, visés par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'activité du site n'est pas visée par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement et n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.